

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

SOCODEC EXCO SA

21 AV. ALBERT CAMUS - IMMEUBLE "LES COLONNES"
RD POINT DE L'EUROPE - BP 16 601
21066 DIJON CEDEX

V/REF :
N/REF : 95 B 202 / A-3647

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/10/2003, SOUS LE NUMERO A-3647,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/08/2003
P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/08/2003
DECLARATION DE CONFORMITE
CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF EN DATE DU 8 JUILLET 2003
STATUTS MIS A JOUR

AUGMENTATION DU CAPITAL
APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE PAR LA SARL AUDIT ET CONSEI
ASSOCIES AU PROFIT DE LA SOCIETE SOCODEC EXCO
DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX CO-GERANTS : MR BRIOT EMMANUEL ET MR PERROUD
OLIVIER

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCODEC EXCO
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
21 AVENUE ALBERT CAMUS, RDT-POINT DE L'EUROPE
IMMEUBLE "LES COLONNES"
21000 DIJON

R.C.S DIJON 400 726 048 (95 B 202)

LE GREFFIER



22 OCT. 2003

le
sous le n° A 3647

SOCIETE SOCODEC EXCO

Société à responsabilité limitée au capital de 1.308.013 €

Siège social : 21, avenue Albert Camus

21000 DIJON

400 726 048 R.C.S. DIJON

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AOÛT 2003

L'an deux mil trois, et le vingt-neuf août, à huit heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts sociales composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard CORNUOT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Alain BARRIO, Commissaire aux apports et à la scission, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Pierre VIEILLARD, préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Rapport du Commissaire aux apports et à la scission ;
- Approbation de la convention d'apport partiel d'actif avec la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES ; approbation des apports et de l'augmentation de capital en découlant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Agrément de nouveaux associés ;
- Augmentation du capital social par émission de parts nouvelles ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Incorporation au capital social de la prime d'émission et de la prime d'apport ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- les certificats de dépôt de la convention d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de DIJON ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales Le Châtillonnais et L'Auxois en date du 25 juillet 2003, ayant publié l'avis du projet d'apport partiel d'actif ;

Il dépose également les documents suivants soumis au vote de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets des résolutions ;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif ;
- le rapport de Monsieur Alain BARRIO, Commissaire à la scission et aux apports, désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce de DIJON en date du 18 décembre 2002 ;
- l'attestation de dépôt des fonds au CREDIT LYONNAIS.

Il déclare que tous les documents prévus par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans le délai prévu audit article.

En outre, il déclare que le rapport du Commissaire à la scission et aux apports a été tenu, au siège social, à la disposition des associés, dans les conditions prévues par l'article 258 du décret du 23 mars 1967, et que le rapport sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au greffe du tribunal de commerce de DIJON, huit jours au moins avant la date de la présente assemblée et demeurera annexé à un procès-verbal.

Enfin, il précise, qu'à la suite des publications du projet d'apport partiel d'actif, aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux de la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES et de la Société SOCODEC EXCO.

L'assemblée lui donne acte, à l'unanimité, de ses déclarations.

Puis le président fait donner lecture à l'assemblée :

- de la convention d'apport partiel d'actif ;
- du rapport de la gérance ;
- du rapport du Commissaire à la scission et aux apports sur les modalités de l'opération et sur l'évaluation des apports en nature.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ladite convention, notamment l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, déclare approuver dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, aux termes de laquelle la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES fait apport de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont l'actif transmis est évalué à 2.104.000 €, et le passif pris en charge à 817.000 € ; étant précisé qu'il a été expressément convenu que la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la Société SOCODEC EXCO.

L'assemblée générale approuve expressément l'évaluation de l'apport ainsi consenti à la société et sa rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, d'augmenter son capital social de 791.260,80 €, pour le porter de 1.308.013 € à 2.099.273,80 €, au moyen de la création de 51.920 parts sociales nouvelles, de 15,24 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 85.801 à 137.720, attribuées en totalité à la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES. Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance du 1^{er} septembre 2002, et seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

L'assemblée générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 1.287.000 €, et la valeur des parts créées en rémunération de l'apport, soit 791.260,80 €, différence, par conséquent, égale à 495.739,20 €, constitue le montant de la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, lesquels auront désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 7 - Apports

Les 60.000 actions d'origine formant le capital social représentaient à concurrence de 6 actions, des apports de numéraire, et, à concurrence de 59.994 actions, des apports en nature. Les 6 actions de numéraire avaient été libérées intégralement. La somme totale

versée par les actionnaires, soit 600 Francs, avait été déposée au Crédit Lyonnais conformément au certificat délivré par ladite banque le 10 février 1995.

Les 59.994 actions de surplus représentaient les apports en nature effectués par Messieurs PAROT et VIEILLARD dans les conditions précisées dans un acte annexé aux statuts d'origine. Il a été procédé aux évaluations rapportées ci-dessus, au vu du rapport établi par Monsieur Gérard CORNUOT, désigné à cet effet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 3 janvier 1995.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1998 a augmenté le capital social d'une somme de 2.580.000 Francs, soit 25.800 actions de 100 Francs, en rémunération des apports en nature effectués par Messieurs PERRIGOT et GORECKI, dont l'évaluation a été établie au vu du rapport de Monsieur Roger CHEVALLOT, désigné à cet effet par ordonnance en date du 6 août 1998 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

Par convention en date du 8 juillet 2003, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, il a été fait apport par la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 22.897,84 €, ayant son siège social à QUETIGNY (21800) – 6, rue du Cap Vert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 349 982 637, de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, pour une valeur nette de 1.287.000 €, lequel a été rémunéré par la création de 51.920 parts sociales de 15,24 € attribuées à la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, à titre d'une augmentation de capital de 791.260,80 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 495.739,20 €.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social reste fixé à **DEUX MILLIONS QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (2.099.273,80 €)**. Il est divisé en CENT TRENTE SEPT MILLE SEPT CENT VINGT (137.720) parts sociales toutes de valeur égale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 137.720 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- **SARL FINANCIERE EXPERTISE PV,**
à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci 28.598 parts
numérotées de 1 à 28.598,
- **SARL AUDIT ET CONSEIL PY,**
à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci 28.598 parts
numérotées de 28.601 à 57.198,
- **SARL FINANCIERE CONSEIL FGO,**
à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci 28.598 parts
numérotées de 57.201 à 85.798,
- **Monsieur Jean-Noël PAROT,**
à concurrence de trois parts, ci 3 parts
numérotées 28.600, 57.200 et 85.800
- **Monsieur Pierre VIEILLARD,**
à concurrence d'une part, ci 1 part
numérotée 28.599

- Monsieur Frédéric GORECKI, à concurrence d'une part, ci numérotée 85.799	1 part
- Monsieur Yves PERRIGOT, à concurrence d'une part, ci numérotée 57.199	1 part
- SARL AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, à concurrence de cinquante et un mille neuf cent vingt parts, ci numérotées de 85.801 à 137.720	51.920 parts
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social	137.720 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés : Monsieur Emmanuel BRIOT demeurant à FONTAINE LES DIJON (21121) – 86, rue du Faubourg Saint Martin et Monsieur Olivier PERROUD demeurant à NORGES-LE-BAS (21490) – 6, impasse des acacias.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 80.467,20 €, pour le porter de 2.099.273,80 € à 2.179.741 €, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 5.280 parts nouvelles de 15,24 € (plus 9,57060606 € de prime), numérotées de 137.721 à 143.000.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 5.280 parts sociales nouvelles de 15,24 € nominal, émises au prix de 24,81060606 €, soit avec une prime de 9,57060606 €, composant l'augmentation de capital de 80.467,20 € ont été souscrites en totalité :

- par la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, à concurrence de cinq mille deux cent soixante dix huit parts, numérotées de 137.721 à 142.998, ci 5.278 parts,
- par Monsieur Emmanuel BRIOT, à concurrence d'une part, numérotée 142.999, ci 1 part,
- par Monsieur Olivier PERROUD, à concurrence d'une part, numérotée 143.000, ci 1 part.

Total des parts sociales souscrites : 5.280 parts

2. Que les 5.280 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, comme suit :

- par la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, au moyen d'un versement en numéraire de 130.950,3788 €,
- par Monsieur Emmanuel BRIOT, au moyen d'un versement en numéraire de 24,81060606 €,
- par Monsieur Olivier PERROUD, au moyen d'un versement en numéraire de 24,81060606 €.

Total des libérations en numéraire : 131.000 € (dont 80.467,20 € correspondant à l'augmentation de capital et 50.532,80 € correspondant au montant global de la prime d'émission).

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 131.000 € ont été recueillis par le gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital » au CREDIT LYONNAIS – Centre Professionnel d'affaires – DIJON, ainsi que l'atteste le certificat délivré et annexé aux présentes.

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur.

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 80.467,20 € est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - Apports

Les 60.000 actions d'origine formant le capital social représentaient à concurrence de 6 actions, des apports de numéraire, et, à concurrence de 59.994 actions, des apports en nature. Les 6 actions de numéraire avaient été libérées intégralement. La somme totale versée par les actionnaires, soit 600 Francs, avait été déposée au Crédit Lyonnais conformément au certificat délivré par ladite banque le 10 février 1995.

Les 59.994 actions de surplus représentaient les apports en nature effectués par Messieurs PAROT et VIEILLARD dans les conditions précisées dans un acte annexé aux statuts d'origine. Il a été procédé aux évaluations rapportées ci-dessus, au vu du rapport établi par Monsieur Gérard CORNUOT, désigné à cet effet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 3 janvier 1995.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1998 a augmenté le capital social d'une somme de 2.580.000 Francs, soit 25.800 actions de 100 Francs, en rémunération des apports en nature effectués par Messieurs PERRIGOT et GORECKI, dont l'évaluation a été établie au vu du rapport de Monsieur Roger CHEVALLOT, désigné à cet effet par ordonnance en date du 6 août 1998 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

Par convention en date du 8 juillet 2003, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, il a été fait apport par la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 22.897,84 €, ayant son siège social à QUETIGNY (21800) – 6, rue du Cap Vert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 349 982 637, de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, pour une valeur nette de 1.287.000 €, lequel a été rémunéré par la création de 51.920 parts sociales de 15,24 € attribuées à la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, à titre d'une augmentation de capital de 791.260,80 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 495.739,20 €.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 80.467,20 € par émission avec prime de 9,57060606 € par part, de 5.280 parts nouvelles de 15,24 € nominal.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social reste fixé à **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS (2.179.741 €)**. Il est divisé en CENT QUARANTE TROIS MILLE (143.000) parts sociales toutes de valeur égale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 143.000 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- SARL FINANCIERE EXPERTISE PV, à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci numérotées de 1 à 28.598,	28.598 parts
- SARL AUDIT ET CONSEIL PY, à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci numérotées de 28.601 à 57.198,	28.598 parts
- SARL FINANCIERE CONSEIL FGO, à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci numérotées de 57.201 à 85.798,	28.598 parts
- Monsieur Jean-Noël PAROT, à concurrence de trois parts, ci numérotées 28.600, 57.200 et 85.800	3 parts
- Monsieur Pierre VIEILLARD, à concurrence d'une part, ci numérotée 28.599	1 part
- Monsieur Frédéric GORECKI, à concurrence d'une part, ci numérotée 85.799	1 part
- Monsieur Yves PERRIGOT, à concurrence d'une part, ci numérotée 57.199	1 part
- SARL AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, à concurrence de cinquante sept mille cent quatre-vingt dix huit parts, ci numérotées de 85.801 à 142.998	57.198 parts
- Monsieur Emmanuel BRIOT, à concurrence d'une part, ci numérotée 142.999	1 part
- Monsieur Olivier PERROUD, à concurrence d'une part, ci numérotée 143.000	1 part
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social	143.000 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 546.272 € pour le porter à 2.726.013 € par élévation de la valeur nominale des 143.000 parts sociales. Ladite somme de 546.272 € sera prélevée à concurrence de 495.739,20 € sur le poste « Prime d'apport » et à concurrence de 50.532,80 € sur le poste « Prime d'émission ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - Apports

Les 60.000 actions d'origine formant le capital social représentaient à concurrence de 6 actions, des apports de numéraire, et, à concurrence de 59.994 actions, des apports en nature. Les 6 actions de numéraire avaient été libérées intégralement. La somme totale versée par les actionnaires, soit 600 Francs, avait été déposée au Crédit Lyonnais conformément au certificat délivré par ladite banque le 10 février 1995.

Les 59.994 actions de surplus représentaient les apports en nature effectués par Messieurs PAROT et VIEILLARD dans les conditions précisées dans un acte annexé aux statuts d'origine. Il a été procédé aux évaluations rapportées ci-dessus, au vu du rapport établi par Monsieur Gérard CORNUOT, désigné à cet effet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 3 janvier 1995.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1998 a augmenté le capital social d'une somme de 2.580.000 Francs, soit 25.800 actions de 100 Francs, en rémunération des apports en nature effectués par Messieurs PERRIGOT et GORECKI, dont l'évaluation a été établie au vu du rapport de Monsieur Roger CHEVALLOT, désigné à cet effet par ordonnance en date du 6 août 1998 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

Par convention en date du 8 juillet 2003, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, il a été fait apport par la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 22.897,84 €, ayant son siège social à QUETIGNY (21800) – 6, rue du Cap Vert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 349 982 637, de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, pour une valeur nette de 1.287.000 €, lequel a été rémunéré par la création de 51.920 parts sociales de 15,24 € attribuées à la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, à titre d'une augmentation de capital de 791.260,80 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 495.739,20 €.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 80.467,20 € par émission avec prime de 9,57060606 € par part, de 5.280 parts nouvelles de 15,24 € nominal.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 546.272 € par élévation de la valeur nominale des 143.000 parts sociales. Ladite somme de 546.272 € a été prélevée à concurrence de 495.739,20 € sur le poste « Prime d'apport » et à concurrence de 50.532,80 € sur le poste « Prime d'émission ».

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social reste fixé à **DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT SIX MILLE TREIZE EUROS (2.726.013 €)**. Il est divisé en CENT QUARANTE TROIS MILLE (143.000) parts sociales toutes de valeur égale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 143.000 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- SARL FINANCIERE EXPERTISE PV, à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci numérotées de 1 à 28.598,	28.598 parts
- SARL AUDIT ET CONSEIL PY, à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci numérotées de 28.601 à 57.198,	28.598 parts
- SARL FINANCIERE CONSEIL FGO, à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci numérotées de 57.201 à 85.798,	28.598 parts
- Monsieur Jean-Noël PAROT, à concurrence de trois parts, ci numérotées 28.600, 57.200 et 85.800	3 parts
- Monsieur Pierre VIEILLARD, à concurrence d'une part, ci numérotée 28.599	1 part
- Monsieur Frédéric GORECKI, à concurrence d'une part, ci numérotée 85.799	1 part
- Monsieur Yves PERRIGOT, à concurrence d'une part, ci numérotée 57.199	1 part
- SARL AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, à concurrence de cinquante sept mille cent quatre-vingt dix huit parts, ci numérotées de 85.801 à 142.998	57.198 parts
- Monsieur Emmanuel BRIOT, à concurrence d'une part, ci numérotée 142.999	1 part
- Monsieur Olivier PERROUD, à concurrence d'une part, ci numérotée 143.000	1 part
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social	143.000 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et les associés.

M. Pierre VIEILLARD

M. Frédéric GORECKI

M. Yves PERRIGOT

M. Jean-Noël PAROT

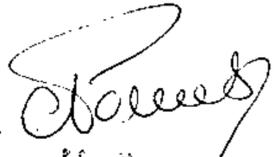
SARL FINANCIERE EXPERTISE PV
Repr. par M. Pierre VIEILLARD

SARL AUDIT ET CONSEIL PY
Repr. par M. Yves PERRIGOT

SARL FINANCIERE CONSEIL FGO
Repr. par M. Frédéric GORECKI

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DIJON NORD
Le 04/09/2003 Bordereau n°2003/1 188 Case n°10
Enregistrement : 230 €
Timbre : 156 €
Total liquidé : trois cent quatre-vingt-six euros
Montant reçu : trois cent quatre-vingt-six euros
L'Agent

Ext 6833


Frédéric PORNOT
Agent de Constatation des Impôts



DIRECTION D'AFFAIRES PROFESSIONNELS DIJON ET PERIPHERIE

ATTESTATION

V/Référence
N/Référence

Dijon, le

/DL

Je soussigné, Claude VERNOY agissant en qualité de représentant du CREDIT LYONNAIS au capital de 1 807 874 827 Euros dont le Siège Social est à LYON, 18 rue de la République

CERTIFIE :

- avoir reçu une somme totale sous forme de chèques de 131000€ (cent trente et un mille euros) au titre de la libération de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de 131000€ (cent trente et un mille euros) prévue le 29 août 2003 par l'assemblée générale extraordinaire de la société SOCODEC EXCO – société au capital de 1308013 € - immatriculée au RCS de DIJON – B400726048 – dont le siège social est DIJON – 21, avenue Albert Camus.

- que cette somme a été déposée au compte spécial n°2500/704 558 R ouvert au Centre d'Affaires Professionnels du CREDIT LYONNAIS de DIJON sous l'intitulé SOCODEC EXCO augmentation de capital en cours pour recevoir les fonds provenant de la libération des actions souscrites dans le cadre de cette augmentation de capital ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article L.225-146 du code de commerce.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A DIJON, le dix huit août deux mil trois.

CREDIT LYONNAIS
CENTRE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS
DIJON ET PERIPHERIE
91, rue Chabot-Charny - 21000 DIJON

Dépose au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

22 OCT. 2003

le
sous le n° A

3647

CERTIFIÉ CONFORMÉ
A L'ORIGINAL

SOCIETE SOCODEC EXCO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.726.015 €

Siège Social : 21, avenue Albert Camus

21000 DIJON

400 726 048 R.C.S. DIJON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2003

L'an deux mil trois, le vingt-neuf août, à onze heures, les associés se sont réunis sur convocation de la gérance en assemblée générale, audit siège.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre VIEILLARD, co-gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Emmanuel BRIOT et Monsieur Olivier PERROUD assistent également à la séance.

Monsieur Gérard CORNUOT, commissaire aux comptes, dûment convoqué, n'assiste pas à l'assemblée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

- Nomination de deux co-gérants,
- Fixation de la rémunération des deux nouveaux co-gérants,
- Conclusion d'une convention de prestations de services,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérants à compter du 1^{er} septembre 2003 pour une durée illimitée : Monsieur Emmanuel BRIOT demeurant à FONTAINE LES DIJON (21121) – 86, rue du Faubourg Saint Martin et Monsieur Olivier PERROUD demeurant à NORGES LE BAS (21490) – 4, impasse des acacias.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

22 OCT. 2003
sous le n° A 3647

Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 22.897,84 €
Siège social : 21, avenue Albert Camus
21000 DIJON
349 982 637 R.C.S. DIJON

Société SOCODEC EXCO
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.726.013 €
Siège social : 21, avenue Albert Camus
21000 DIJON
400 726 048 R.C.S. DIJON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Emmanuel BRIOT et Olivier PERROUD, agissant en qualité de co-gérants de la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 22.897,84 €, dont le siège social est DIJON (21000) – 21, avenue Albert Camus, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 349 982 637,

et :

- Frédéric GORECKI, Yves PERRIGOT et Pierre VIEILLARD, agissant en qualité de co-gérants de la Société SOCODEC EXCO, Société à responsabilité limitée au capital de 1.308.013 € porté à 2.726.013 €, dont le siège social est DIJON (21000) – 21, avenue Albert Camus, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 400 726 048,

font les déclarations suivantes, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce et à l'article 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du tribunal de commerce de DIJON, en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée :

1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce), effectué par la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES au profit de la Société SOCODEC EXCO, les gérants de chacune desdites sociétés ont, conformément à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, établi une convention d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes apportée par la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES à la Société SOCODEC EXCO et la rémunération de cet apport. Les méthodes d'évaluation utilisées ont été exposées dans la convention d'apport partiel d'actif. En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la Société SOCODEC EXCO ne bénéficierait pas de la garantie solidaire, de la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES.

2) Sur requête des dirigeants de la Société SOCODEC EXCO et de la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES, le président du tribunal de commerce de DIJON a bien

voulu, par ordonnance en date du 18 décembre 2002, désigner Monsieur Alain BARRIO exerçant à QUETIGNY (21800) – 6, rue du Cap Vert, en qualité de Commissaire à la scission et aux apports.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales Le Châtillonnais et L'Auxois du 25 juillet 2003 au nom des Sociétés AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES et SOCODEC EXCO, après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 21 juillet 2003 au greffe du tribunal de commerce de DIJON. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4) Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les Sociétés AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES et SOCODEC EXCO ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois avant la réunion de leur assemblée générale extraordinaire, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports de la gérance, le rapport du Commissaire à la scission et aux apports.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à la Société SOCODEC EXCO a été déposé au greffe du tribunal de commerce de DIJON, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société SOCODEC EXCO.

5) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, évaluée à la somme nette de 1.287.000 €.

6) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société SOCODEC EXCO, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif, et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 791.260,80 € par la création avec prime de 51.920 parts sociales de 15,24 € nominal, entièrement libérées, numérotées de 85.801 à 137.720, attribuées en totalité à la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES. Cette assemblée a approuvé les apports de la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 7 et 8 des statuts.

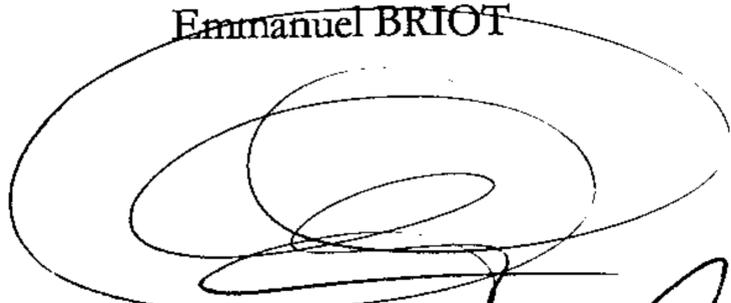
7) L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales Le Châtillonnais et L'Auxois du 5 septembre 2003.

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON : 2 exemplaires de la présente déclaration ; 2 exemplaires de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes ; 2 copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES ; 2 copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société SOCODEC EXCO et 2 copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société SOCODEC EXCO.

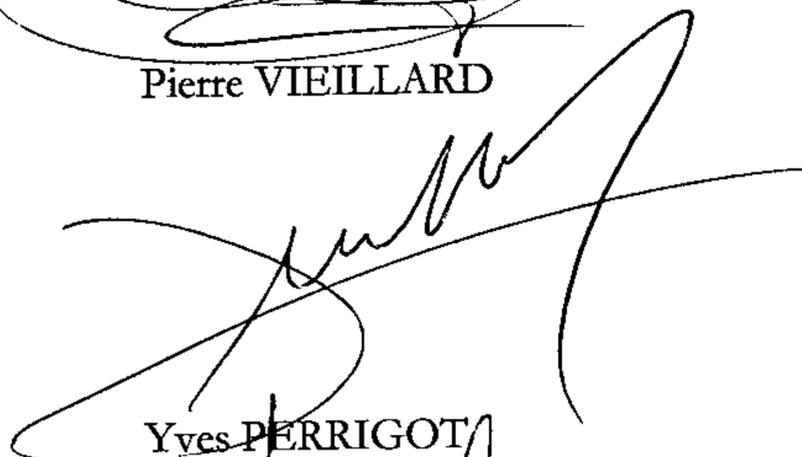
Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à DIJON, le 25.10.2003.....en 4 exemplaires.

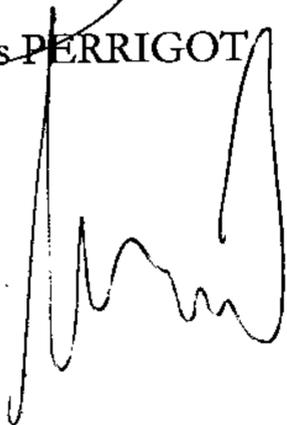
Emmanuel BRIOT



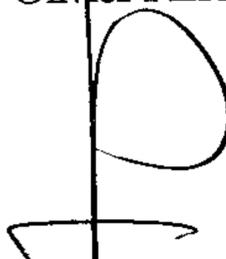
Pierre VIEILLARD



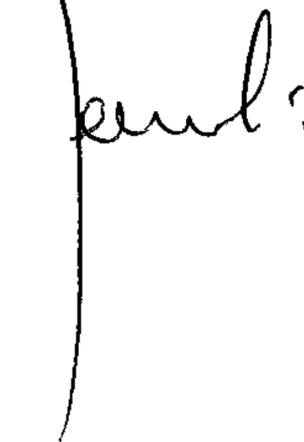
Yves PERRIGOT



Olivier PERROUD



Frédéric GORECKI



Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

22 OCT. 2003

3647

le

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Messieurs Emmanuel BRIOT et Olivier PERROUD,
agissant en qualité de co-gérants de la Société AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES (ci-
après dénommée Société ACA),
Société à responsabilité limitée au capital de 22.897,84 €,
dont le siège social est à QUETIGNY (21800) – 6 J, rue du Cap Vert,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 349
982 637,
ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'une part,

ET :

- Messieurs Frédéric GORECKI, Yves PERRIGOT et Pierre VIEILLARD,
agissant en qualité de co-gérants de la Société SOCODEC EXCO,
Société à responsabilité limitée au capital de 1.308.013 €,
dont le siège social est à DIJON (21000) – 21, avenue Albert Camus,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 400
726 048,
ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la Société ACA à la
Société SOCODEC EXCO, arrêté de la manière suivante, les conventions réglant cet
apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par la Société ACA de son activité d'Expertise-
Comptable et de Commissariat aux comptes à la Société SOCODEC EXCO, cette
opération sera placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des
articles L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) La Société ACA, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses
statuts : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes
telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi

Handwritten initials and numbers: 0, 3, 1, 4

modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.

La durée de cette société expire le 22 mars 2088.

Son capital social est fixé à la somme de 22.897,84 €. Il est divisé en 1.502 parts sociales toutes de valeur, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1.502.

2) La Société SOCODEC EXCO, Société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La durée de cette société expire en 2094.

Son capital social est fixé à la somme de 1.308.013 €. Il est divisé en 85.800 parts sociales toutes de valeur égale, entièrement libérées et numérotées de 1 à 85.800.

3) Liens entre les Sociétés ACA et SOCODEC EXCO

Liens en capital : Néant.

Dirigeants communs : Néant.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

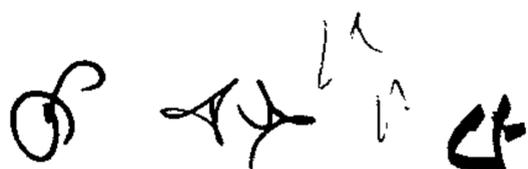
Les Sociétés ACA et SOCODEC EXCO exerçant des activités similaires (expertise-comptable, commissariat aux comptes, social, fiscalité, conseils...) avec des clientèles de nature comparable, ces deux structures ont décidé de se rapprocher dans le but :

- de renforcer les activités actuelles par l'intégration de nouvelles technologies et l'amélioration de la démarche d'anticipation vis-à-vis des clients ;
- d'aborder de nouveaux marchés et de se spécialiser par secteurs d'activités ;
- d'être en mesure de faire face à l'évolution économique ainsi qu'à une technicité toujours plus complexe afin d'offrir un service de qualité en préservant les performances financières ;
- de mettre en place une synergie forte au plan local en s'appuyant sur une implantation décentralisée à Dijon, Chalon-sur-Saône, Semur-en-Auxois, Autun et Saint-Jean-de-Losne.

Description de l'activité apportée : Expertise-comptable et commissariat aux comptes.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des Sociétés ACA et SOCODEC EXCO, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 août 2002, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.



CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS DES TROIS DERNIERES ANNEES POUR LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE PAR LA SOCIETE ACA

Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 septembre 2000 : 1.939.163 €
Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 septembre 2001 : 1.767.411 €
Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 août 2002 : 1.594.738 €

Résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2000 : 63.727 €
Résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2001 : 30.604 €
Résultat de l'exercice clos le 31 août 2002 : 14.861 €

REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la Société SOCODEC EXCO, procédera à une augmentation de son capital par création de parts sociales nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse dans les conditions précisées en quatrième partie de la présente convention.

Il a été convenu de créer les parts sociales nouvelles de la Société SOCODEC EXCO, jouissance du 1^{er} septembre 2002.

METHODES D'EVALUATION

Les éléments incorporels ont été évalués à 70 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice. Les éléments corporels ont été évalués à leur valeur d'utilité.

CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES, RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE ACA A LA SOCIETE SOCODEC EXCO :

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par la Société ACA à la Société SOCODEC EXCO ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions des apports ;
- la quatrième, relative à la rémunération des apports ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

Handwritten signature

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE ACA A LA SOCIETE SOCODEC EXCO

Messieurs Emmanuel BRIOT et Olivier PERROUD, co-gérants de la Société ACA, agissant au nom et pour le compte de la Société ACA, font apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société SOCODEC EXCO, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Messieurs GORECKI, PERRIGOT et VIEILLARD ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la Société ACA tels qu'ils existaient au 31 août 2002, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} septembre 2002 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS

1) Eléments incorporels

La branche d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, exploitée par la Société ACA, comprenant :

- la clientèle : 1.326.000 €
 - la jouissance des locaux situés à Autun, Chalon-sur-Saône et Quetigny : pour mémoire.
- L'ensemble des éléments incorporels, ci-dessus énumérés, estimé à : 1.326.000 €

2) Eléments corporels

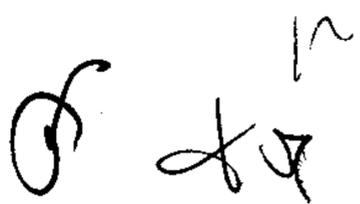
- Immobilisations corporelles : 66.000 €
- Prêts : 3.390 €
- Immobilisations financières : 858 €
- Travaux en cours : 71.017 €
- Créances clients : 438.301 €
- Autres créances : 35.841 €
- Disponibilités : 126.145 €
- Charges constatées d'avance : 36.448 €

L'ensemble des éléments corporels, ci-dessus énumérés, estimé à : 778.000 €

Le montant total des éléments de l'actif de la Société ACA, dont la transmission à la Société SOCODEC EXCO est prévue, est estimé à : DEUX MILLIONS CENT QUATRE MILLE EUROS (2.104.000 €).

PASSIF TRANSMIS

La Société SOCODEC EXCO prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société ACA, le passif de cette dernière au 31 août 2002, s'élevant au total à HUIT CENT DIX SEPT MILLE EUROS (817.000 €).



Reprise d'engagements hors bilan : pour mémoire.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à 2.104.000 € et le passif pris en charge à 817.000 €, l'actif net transmis ressort à 1.287.000 €.

ORIGINE DE PROPRIETE

Mars 1989 : constitution de la Société ACA par création du fonds.

Avril 1994 : absorption de la Société ACEA (AUDIT CONSEIL EXPERTISE ASSOCIES - 1, rue Dewet - 71100 CHALON/SAONE) par la Société ACA.

Avril 1995 : acquisition de la clientèle du Cabinet LECHENET (10, rue Docteur Laguesse - 21000 DIJON) par la Société ACA.

Avril 1998 : acquisition de la clientèle de M. Georges SARLIN (6, rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY) par la Société ACA.

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE - JOUISSANCE

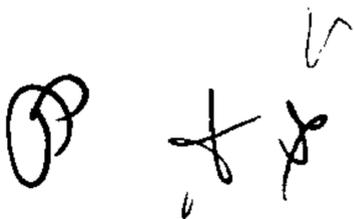
La Société SOCODEC EXCO sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport. Jusqu'audit jour, la Société ACA continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société SOCODEC EXCO.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2002, et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société SOCODEC EXCO. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société SOCODEC EXCO, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 août 2002.

A cet égard, les représentants de la société apporteuse déclarent qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2002 (et qu'ils s'engagent à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les représentants de la Société ACA s'obligent à exécuter :



 5

- 1) La Société SOCODEC EXCO prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société ACA, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.
- 7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.
- 8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société ACA (dont la liste figure à l'annexe 3), affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire.
De leur côté, les représentants de la société apporteuse obligent celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Ils s'obligent, notamment, et obligent la société qu'ils représentent, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport :
 - toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats en cours quels qu'ils soient, compris dans les présents apports ;

Handwritten initials and a checkmark.

- l'agrément de la société bénéficiaire en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

Toutefois, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Ils s'obligent, également, et obligent la société qu'ils représentent, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Ils s'obligent, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE ACA

1) La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 2.104.000 €, et le passif pris en charge par la Société SOCODEC EXCO s'élevant à 817.000 €, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 1.287.000 €.

2) En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la Société ACA, il sera attribué à cette Société 51.920 parts nouvelles, de 15,24 € chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la Société SOCODEC EXCO.

Ces parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2002, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 1.287.000 €, et la valeur nominale des parts qui seront créées par la Société SOCODEC EXCO, au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 791.260,80 €, égale en conséquence, à 495.739,20 €, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société SOCODEC EXCO et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Au nom de la Société ACA, Messieurs Emmanuel BRIOT et Olivier PERROUD déclarent, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires;
- que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur à l'exception de deux inscriptions de crédit-bail détaillées à l'annexe n° 2 devenues sans objet ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu du rapport du Commissaire à la scission, et de l'approbation de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société SOCODEC EXCO, cette dernière délibérant après audition du rapport des Commissaires à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 791.260,80 € et constater sa réalisation.

A défaut de réalisation avant le 31 août 2003, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} septembre 2002. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la Société ACA et la Société SOCODEC EXCO, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

1. La Société ACA, société apporteuse prend les engagements suivants :

- de conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la Société SOCODEC EXCO, société bénéficiaire des apports ;
- de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

2. La Société SOCODEC EXCO, société bénéficiaire des apports prend les engagements suivants :

a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31 août 2002, la Société SOCODEC EXCO reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société ACA, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse.

b) La Société SOCODEC EXCO reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société ACA.

c) La Société SOCODEC EXCO se substituera à la Société ACA pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée.

d) La Société SOCODEC EXCO, bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société ACA, société apporteuse.

e) La Société SOCODEC EXCO réintégrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables.

f) La Société SOCODEC EXCO inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société ACA, ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société ACA.

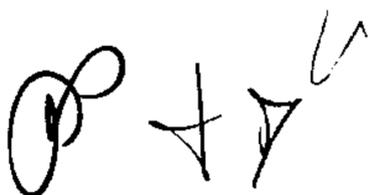
ENREGISTREMENT

Le présent projet d'apport sera enregistré au droit fixe de 230 €, les conditions ouvrant droit à l'application de ce droit étant remplies.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

 9

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément à la solution administrative référencée 8 A 1121 n° 21, à jour au 15 décembre 1995, les apports de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont " déclarés inexistants " pour l'application de l'article 257 -7° du Code général des impôts.

La Société SOCODEC EXCO s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens mobiliers reçus par elle en apports.

La Société SOCODEC EXCO s'engage à opérer les régularisations prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au Code général des impôts, dans les mêmes conditions que la Société ACA devrait les effectuer si elle continuait l'exploitation de la branche d'activité.

La Société ACA précise qu'elle se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture, établi au nom de la société bénéficiaire de l'apport qui réglerait le montant de ladite taxe à la société apporteuse.

AUTRES DISPOSITIONS

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société SOCODEC EXCO déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société ACA à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2002.

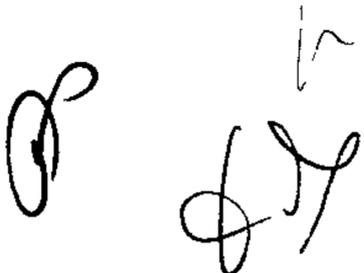
HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- a) La Société SOCODEC EXCO remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société ACA.
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.



ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

DOCUMENTS ANNEXES

- Annexe 1 : Bilan d'apport,
- Annexe 2 : Etat des inscriptions concernant la Société ACA délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON,
- Annexe 3 : Liste du personnel au 31 août 2002,
- Annexe 4 : Etat récapitulatif des immobilisations transmises par la Société ACA,
- Annexe 5 : Bilan et compte de résultat de la Société ACA au 31 août 2002,
- Annexe 6 : Liste des clients transmis par la Société ACA.

Fait à Dijon, le ...8... juillet... 2003 en 8 exemplaires originaux.

SOCIETE SOCODEC EXCO, représentée par :

M. Frédéric BORECKI

M. Yves PERRIGOT

M. Pierre VIEILLARD

SOCIETE AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES (ACA), représentée par :

M. Emmanuel BRIOT

M. Olivier PERROUD

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DIJON NORD

Le 18/07/2003 Bordereau n°2003/968 Case n°9

Ext 5681

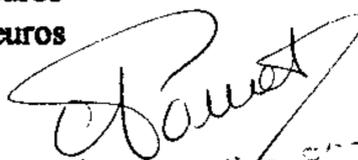
Enregistrement : 75 €

Timbre : 1 512 €

Total liquidé : mille cinq cent quatre-vingt-sept euros

Montant reçu : mille cinq cent quatre-vingt-sept euros

L'Agent


M. Olivier PERROUD
Agent de Constatation des Impôts

Apport ACA (en €)

	31 08 02	31 08 02
Clientèle	1 326 000	
Autres immobilisations incorporelles (mémoire)		
Immobilisations corporelles		
. Installations agencements Châlon	1 000	
. Matériel transport Quétigny	12 000	
. Matériel transport Châlon	16 000	
. Matériel bureau Quétigny	10 000	
. Matériel bureau Châlon	1 000	
. Matériel informatique Quétigny	12 000	
. Matériel informatique Châlon	8 000	
. Matériel informatique Autun	1 000	
. Mobilier Quétigny	3 000	
. Mobilier Châlon	1 000	
. Mobilier Autun	1 000	
Sous total Immobilisations corporelles	66 000	
Prêts	3 390	
Immobilisations financières	858	
Travaux en cours	71 017	
Clients	531 898	
. Provisions	-93 597	
Autres créances	35 841	
Disponibilités	126 145	
Charges constatées d'avance	36 448	
Total actif apporté	2 104 000	2 104 000
Provisions pour risques	10 221	
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	178 465	
Avances et acomptes sur commandes en cours	1 003	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 331	
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	90 625	
. Organismes sociaux	42 746	
. Taxes sur le chiffre d'affaires	141 787	
. Autres dettes fiscales	20 752	
Sous total dettes fiscales et sociales	295 910	
Autres dettes	12 376	
Produits constatés d'avance	281 694	
Total passif repris	817 000	817 000
Apport net	1 287 000	1 287 000

Handwritten signature and initials

Handwritten mark

Quétigny Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:48

Page : 1

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1507	15 17 CENTER	Chez FR INVEST		
1501	ACHERIA Abdellah			
1216	ADM 87			
1359	ADM COCOA			
1326	ADM COCOA FRANCE			
1356	AGEFOS PME BOURGOGNE			
1317	AGR BOURGOGNE			
1031	ALPHA			
1418	ALPHA CABLAGE			
1251	AM MOTOCULTURE			
1288	AMF			
1000	AMIOT André			
1493	AMPHYLINE	Monsieur PIOT		
1330	ANACO			
1253	ANCOPI			
1358	ANDREOLI Patrick			
1110	ANGEBAULT Thierry			
1462	ANJE			
1393	APLF LES ARCADES	Monsieur SOTTY		
1533	APRIME 21	Monsieur Christophe MENIA		
1490	AQUEDUC DARCY	Monsieur Jean Charles PIC		
1463	ARC MSA	Monsieur BUSATO		
1020	ARCOS MATA Francisco			
142	ARDAB			
101	AS			
058	ASSOC. FOYER DE LA TRE			
449	ASTARTE			
331	ATOL CONSEIL ET DEVELO			
046	AU PAIN DORE			
022	AUPLAT ET CLAVEYROLAS			
524	AUTO MAT	Monsieur Claude VERNOY		
091	AXIEL	Groupe Indigo Développement	0385972300	0385410787
315	AXILE CONSEILS			
079	Association pour la Promotion	du Marché aux Bestiaux de D		
059	BABETH			
185	BARBE Chantal			
222	BAROIN Gérard			
453	BARRANCO José			
360	BARRIO Alain			
318	BASSO Richard			
001	BATHELIER			
002	BATHELIER ET CIE			
221	BAULAND Jean-Marie			
9	BCL			
23	BD			
14	BEAUSIRE René			
6	BECKER		03.85.98.20.00	03.85.98.20.16
3	BECKER Isabelle			
23	BELERY Roland			
30	BELTI			
19	BEN ABDELLAH Abdellah			
17	BEN ABDELLAH Naim			
18	BENCHIKH Aimad			
37	BENCHIKH Mohamed			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:48

Page : 2

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1334	BERCRIS	Monsieur MADTTLER		
1123	BERRABOUKH Djamel			
1220	BESSON Jean-Emmanuel			
1115	BEZ Daniel			
1083	BIBIBE			
1111	BIESSE BOULANGERIE			
1124	BIESSE Nathalie			
1116	BIESSE René			
1219	BILLARDS HUIT POOL			
1187	BILLETTE Gisèle			
1060	BINET Marie-Françoise			
1254	BLAMAR			
1338	BLOUC			
1121	BLOUCTET Robert			
1509	BMT			
1113	BONIN Dominique			
1477	BORNIER Gérald			
1496	BOUCHARD Annie	Le Country Bar		
1112	BOUILLER Jacqueline			
1120	BOUILLER Paulette			
1184	BOURGEON Gilles			
1309	BOURNEAUD L.			
1186	BOUVRET Chantal			
1088	BRAGANCA Frères			
1363	BRIOT Emmanuel			
1532	BRIOT PERROUD EXPERTI			
1361	BUET Dominique	Avocat		
1529	BUREAU INVESTISSEMENTS			
1224	CAFE DE LA PLACE	Chez Mme Marie France CA		
1128	CAFE DU COMMERCE			
1389	CALVO Patrick			
1024	CAO Jean			
1495	CARABALLO Damien	Boulangerie - Pâtisserie		
1125	CARRERE Jean-Noel			
1398	CCR			
1424	CDM			
316	CE TRW FRANCE			
434	CELEN Halil			
339	CENTAURE BOURGOGNE			
405	CETR			
098	CHARLES Jean Marie			
093	CHARLOT			
004	CHARRAULT SUCCESSION			
455	CHARTRON HOLDING	Monsieur le Président		
026	CHENUT DEREN			
126	CHEUNG Léon			
127	CHRISTEL Renée			
099	CIE NaI COMMISSAIRES au	Délisia HUAU		
025	CLAVEYROLAS Bernard			
404	CLB BUREAUTIQUE			
421	CLERC			
003	CLERC Christian			
289	CLUB OPTIC LEADER			
182	COMEMAG			

Handwritten marks: a large 'f' and 'D' on the left, and a signature 'il' above a large 'cf' on the right.

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:49

Page : 3

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1459	COMITE REGIONAL D'EQUI	CREPS de DIJON BOURGO		
1528	CONSEIL DU CHEVAL DE B	CREPS DIJON BOURGOGNE		
1351	COOPERATIVE LAITIERE	DE BOURGOGNE		
1394	COOPERS et LYBRAND AU	Monsieur Yves NICOLAS		
1340	COPIAN			
1189	CORNUELLE Jean-Pierre			
1408	COTE D'OR BAT	Monsieur ALTIKULAC Orhan		
1381	COTTRET Alain			
1188	CRETIER Thierry			
1252	CRIF			
1435	CRISLOR			
1450	CRMB			
1503	D - LEVERY	Monsieur Marc LAMORT DE		
1291	DA SILVA FRERES			
1290	DA SILVA José Luis			
1061	DA SILVA Manuel			
1133	DANNY et PHILIPPE CARRE			
1258	DE LA CHOUETTE			
1500	DE SAINT FELIX Lionel			
1129	DECO MEUBLES			
1431	DEFAYE François			
1048	DEMANGE Joël			
1028	DEREN Bernard			
1225	DEREN Marie-Hélène			
1347	DESRAM			
1062	DEVERS Genevieve			
1090	DGH			
1321	DICOLOR			
1322	DICOLOR			
1505	DICOLOR			
1256	DICOPLE			
1383	DIFFUSION AUTO TRADING	Mr Joaquin DA SILVA		
1257	DIMP			
1027	DION Lydie			
1312	DISCOVERY FRANCE			
460	DISCPHARM	Peter GILLESPIE		
217	DOCTEURS GRAILLOT et L			
366	DOUGOUD			
531	DSD			
190	DUJOLS Christelle			
005	DUPONT Georges			
192	DUTHOIT Philippe			
191	DWORSKI Adam			
293	EDMA	Chez FR INVEST		
367	EEA			
233	EGLG			
089	EHREL HYDRIS			
474	EMF	Chez EURL FORTUNA		
323	EOT			
212	ERHEL-WIHAG			
365	ERIC PASCUAL			
193	ESNAULT			
006	ESNAULT Georges			
206	ESPERANTO COMMUNICA			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:49

Page : 4

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1498	ETS EMILE HOUOT			
1259	EUROBASE			
1429	EXKI			
1049	EXPLOSIFS TITANITE			
1396	Etude Généalogique GUENI			
1324	FANCAR	Chez Monsieur Jean Marie C		
1440	FAURE Janine			
1136	FAURE Jean-Jacques			
1029	FAVRE Jean-Pierre			
162	FBM			
1515	FERNANDES Antonio			
1196	FERREIRA José			
1134	FEVRE Philippe			
1368	FINANCIERE DIJON SOUD			
1403	FINANCIERE SCOPI	Chez BOURNEAUD		
1448	FINEXPLO			
1137	FIQUET Laurent			
1102	FM			
1135	FOIGNOT Guy			
1195	FONTAINE Patrick			
1310	FORDIAC			
1295	FORTUNA			
1007	FOSTIER Jean-Claude			
1063	FOURNIER			
1534	FR INVEST			
1442	FRANCOIS Claude	Dijon Ramonage		
1226	FREE STYLE			
1384	FROMBEUR			
1138	GARAGE HINSINGER			
1198	GARAGE Joël ROGER			
1064	GARREAU Marie -Paule			
1302	GARREAU Pierre			
1227	GARRIGUET Evelyne			
1263	GASTINNE RENETTE	Chez S.A. GUENE		
1264	GASTINNE RENETTE	Chez S.A. GUENE		
1140	GATICA Tonio			
1357	GAUTHIER			
1201	GAUTHIER Liliane			
1456	GAVOILLE Christophe			
1008	GAZON Bernard	MELODY		
261	GCD			
313	GDR DUPONT	Monsieur Georges DUPONT		
419	GENTIANE	Monsieur TORTOCHOT		
021	GERCVB DR FAVRE JP			
491	GERMACK Jean Claude			
139	GERMAIN Marie-Jeanne			
228	GERSIG			
009	GILLME Anne-Marie			
494	GONACHON André			
487	GOTICHIK			
370	GOTTA			
108	GOUDIER Agnès			
200	GOUDOT DE ST SEINE Laur			
479	GPDF			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:49

Page : 5

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1265	GPIL	Chez Monsieur Jean Pierre		
1406	GRAILLOT Christine			
1032	GRAILLOT Jean-Paul			
1375	GRAND			
1425	GRAND EST MEDIA			
1372	GRANDJEAN			
1229	GRANDJEAN Dominique			
1410	GRIGNY			
1236	GROUPAMA GRAND EST			
1374	GROUPAMA GRAND EST	Monsieur MANGIN		
1451	GROUPE BATISSEURS	Monsieur Jean Pierre LOCAT		
1527	GROUPE EURIMMO	Madame Maryline BROCARD		
1033	GRUNWALD Birgit			
1325	GUEGO Jean-Pierre			
1444	GUENE Concept et Dévelop			
1262	GUENE DIFFUSION			
1266	GUENE Fabien			
1439	GUENE PJ			
1122	GUENOT			
1107	GUENOT Jean-Marie			
1202	GUICHARD David			
1197	GUILLERME Jean-Paul			
1517	GUILLERMES			
1010	H2O			
1481	H2OLIDAYS			
1141	HERAKLES			
1445	HINSINGER Jean			
11	HOLDING FINANCELEC			
203	HOLDING PROTEOR			
311	HUBERT Gérard			
232	HUMBERT Francis			
231	HUMBERT Géraldine			
377	ICS			
518	IMMOBILIERE COLIN			
376	INFO COTE D'OR	C/O Groupe CIME		
084	IRLINGER			
476	ITEA			
379	ITM EST	Madame BENEFICE		
296	J. THUIN			
329	JACQUELINE ET FERNAND			
034	JAEGLER Philippe			
143	JANNODET Joel			
402	JAURES INDIVISION			
144	JBH			
268	JDM			
267	JILAV			
035	JODA			
047	JOEL DEMANGE			
388	JONQUET Jean Paul			
269	JPC			
328	JRB			
327	JRMF			
506	JULIA	Chez FR INVEST		
59	K'REHO			

Handwritten signatures and initials:
 A large stylized signature resembling 'JP' or 'J.P.' is written over the 'Contact' column for the last few rows.
 To the right, there are initials 'h' and 'R' written vertically.

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:50

Page : 6

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1480	KADEUSAIRE			
1145	KAROUBI Amar			
1146	KHAWAJA Mohammed			
1234	KODIMMO			
1235	KONCZEWSKI Bernard			
1152	L' ANGE VERT			
1294	L' ETRIER DE BOURGOGNE			
143	L'ABBAYE			
1096	L'AUBERGE			
1521	L'ENCHANTEMENT FLEURS	Madame LECURET	03.80.72.20.28	
1369	L'HERMITAGE	Madame Nadine BAZIN		
1504	LA BOUTIERE			
1030	LA BROT			
1271	LA CHAMPENOISE			
1205	LA CROIX VERTE			
1297	LA RABIDA			
1065	LA TALANTIAIRE		03.88.36.88.85	
189	LA VERMINETTE			
195	LA VERNETTE			
1066	LA VICOMTE			
1178	LABROSSE Joelle			
1147	LACOMBE Daniel			
1511	LADARRE Patrick			
1204	LAGARDO	Monsieur Régis ROUX		
1036	LAGOUTTE Suzanne			
1420	LALANDE	Chez Monsieur Jean Marie C		
1298	LALIGANT Serge			
1486	LAMORT DE GAIL Patrick			
1037	LAMY CAMO Simone			
1148	LAPOSTOLLE Ursule			
1050	LAUCEL INTERMARCHE			
1149	LAUVERGNE Gérard			
1502	LCRA			
1270	LDIM			
1422	LE FENOUILLET	Chez SA VISUAL		
187	LE VERNATON			
204	LE VERNAY			
1508	LEBASKY	Monsieur Patrick DESRATS		
1409	LES COURTOIS	Madame COCHARD		
1153	LES EPENOTTES			
1238	LES FORGES			
1378	LES FROMAGES BOURGUI			
148	LES GRANDS CHAMPS			
1473	LES HALLES	Chez FR INVEST		
1510	LES HERBUES	Monsieur Antoine DE SAINT		
1067	LES NOUES DE SEINE	Chez SA VISUAL		
1151	LEURS Bruno			
1412	LIBERT IMMO			
1471	LICOSO	Chez LEBASKY		
122	LIDIS			
1150	LOCABINE			
1364	LOCRISS			
1131	LOUOT Liliane			
1397	LUCOT Evelyne			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:50

Page : 7

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1272	MADIAL			
1427	MAGNIEN Philippe	AGENT COMMERCIALE		
1392	MAISON GRAUSS			
1154	MAISON IVAIN			
1489	MAJALIS			
1428	MAJAXONE			
1411	MALARD Gisèle	Infirmière		
1335	MARC THOMSON			
1438	MARECHAL			
1273	MAROQUINERIE PJ GUENE			
1208	MARQUES Eric			
1332	MARSUD			
1242	MARTIN Claire			
1241	MARTIN Dominique			
1243	MARTIN-REYMOND			
1051	MATJAC			
1038	MAURIN Bernadette			
1437	MAZEN Jean Noël			
1423	MCC	Chez Monsieur Jean Marie C		
1240	MENU Pierre			
1160	MERCUZOT PERE ET FILS			
1011	MERLE Genevieve			
1164	MERLOT Thierry (BNC)			
1165	MERLOT Thierry (BIC)			
1068	METALLERIE DES ALOUET			
1274	MFP			
1414	MICHAUD NERARD Madelei			
1416	MICHAUD Pierre			
1155	MICHELIN Jean			
1167	MICHELIN Yves			
1522	MICHELIN Yves	Boulangerie Pâtisserie		
1519	MILBOUR			
1520	MILMAR			
1069	MINET Jean-Paul			
1052	MINOTERIES MICHELOT			
1454	MIROUX Patrick			
1336	MJMR			
1156	MM			
1514	MOGNETTI Jean Frédéric			
1260	MOINGEON Entreprise	Monsieur André MOINGEON		
1239	MONIOTTE Bernadette			
1207	MOREAU Franck		03.80.29.80.11	
1162	MOREAU Patrick			
1163	MORIN Christine			
1161	MORIN Madeleine			
1244	MORIN-BESSON Brigitte			
1159	MORIOT Daniel			
1157	MOSCHETTO Pascal			
1158	MOULLINTRAFFORT Jean-	Salon Trémouille		
1039	MPJ			
1465	MPM			
1333	MR RAVALEMENT			
1382	MS DISTRIBUTION			
1362	MSA	Monsieur BUSATO		

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:50

Page : 8

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1446	MSA	Monsieur BUSATO		
1070	MUNIER Madeleine			
1250	MUTUALITE SOCIALE AGRI	Monsieur BUSATO		
1071	NEAULT Philippe			
1458	NEHAUSER			
1087	NEO PROPLETE			
1488	NEPAULI			
1320	NEYRIAL INFORMATIQUE			
1299	NICOT Yves			
1275	NOTRE DAME			
1012	OIGNONS PLAINE			
1337	OLIVAL			
1245	OMEE			
1209	OP GRAPHIQUE			
1413	OPTIC PLUS DIFFUSION	Chez SA VISUAL		
1492	OPTIONS TELECOM			
1308	OPTIQUE JAURES	Chez SA VISUAL		
1314	OPTIQUE PUEL			
1053	OXY TITANITE			
1072	PACAUT Françoise			
1210	PACOT Chantal			
1013	PAGAND Aleth			
1054	PAGOT ET SAVOIE			
1076	PALACE BAR			
1073	PALISSY CHENOVE			
1174	PARISOT Véronique			
1170	PASCUAL Agapito			
1172	PASCUAL CARRELAGE			
1436	PEFLOR			
1341	PEIGNOT-SLUTER			
1171	PELLETIER Jean-Louis			
1513	PEREZ Antonio			
1516	PERMA FRANCE			
1169	PERREY Nathalie			
1168	PERRIN Josette			
1385	PERROUD Olivier			
1100	PICHARD Jacky			
1103	PITARD			
1276	PJ GUENE HOLDING			
1417	POLE MARINE	Chez SA VISUAL		
1173	POMPES FUNEBRES CARR			
1074	PORCHERET Christian			
1092	PORTEILLA Michel			
1386	POUPINET	Madame Kathinka ROUSSE		
1014	PRE OMER			
1075	PREFOT André			
1523	PRINTEMPS DU THEATRE			
1468	PROFIT UNIT	Monsieur MIRATON		
1199	PROTEOR			
1040	PUGET Georges			
1077	QUINTALLET Marie-Thérèse			
1390	RAIMBAULT-JAUROU Sophie			
1512	RAZAFIMAHAZO Saholinirina	HYGIENE +		
1043	RD			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:51

Page : 9

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1426	REBECCA	Chez SA VISUAL		
1441	RELAIS DES PENICHES	Monsieur GALLAND		
1319	REMOND André			
1078	RENARD Pierre			
1109	RENOT MALHOUITRE			
1530	RESTAURANT LES ABATTO			
1246	REYMOND Catherine			
1042	ROBBE CHAUDRONNERIE			
1041	ROBBE Régis			
1342	ROBERT			
1483	RODES			
1175	RODES Guy			
1055	RODI			
1015	ROGER Joel			
1464	ROSSIGNOL Bénédicte	Avocat		
1300	ROUARD Ghislaine			
1211	ROUX Regis			
1277	ROXANDRE			
1443	ROYER DECAF	Chez SA VISUAL		
1343	RUELLE DU SUZON	Chez Monsieur Jean Marie C		
1484	SAB	Monsieur Jean Marie CLOIX		
1391	SACOL			
1176	SAGIROGLU Nebih			
1177	SALA	Chez Mr Georges SALIGNON		
1348	SALM			
1349	SALMITE			
1433	SAN FRANC			
1395	SARLIN Georges			
1280	SCAL			
1475	SCAN IRM DIJON SUD			
179	SCFB			
139	SCL			
1278	SDML			
1526	SECC	Monsieur Olivier SARLIN		
1230	SECINOR			
1345	SEGERINVEST	DTZ Jean Thouard	03.80.70.27.70	03.80.70.27.77
1469	SELAINÉ	Chez BRICOMARCHE		
1180	SETOISE			
1282	SIDIL			
1301	SMV	Chez FR INVEST		
1478	SOBEM			
1452	SOCEMA			
032	SOCHALEG		03.85.46.21.26	03.85.43.18.19
1371	SOCOLINE			
1344	SODIRES			
1279	SOFRACIER			
1287	SORUDIP			
1373	SOVICE			
1352	SPIROUX			
1380	ST MENET	Chez SA VISUAL		
1350	STEFNA			
1179	SUTCLIFFE Christopher			
1353	SWING			
1472	SYNDIC DE COPROPRIETE	Chez Monsieur Joël GAUDOT		

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:51

Page : 10

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1482	SYNDICAT MARCHE BESTI			
1346	Sté Nouvelle Pierre GARNIER			
1485	Syndicat des Marchands de	de la Côte d'Or		
1214	TACHIN Laurence			
1105	TAINTURIER André			
1213	TAINTURIER Rolande			
1247	TAL			
1284	TECH' MAT			
1104	TECHNO VERT			
1248	TELSYSCOM			
1086	TENDRESSE			
1303	TENNIS CLUB DE CHENOVE			
1467	TERROIRS et TRADITIONS			
1415	THIEBAUT Dominique			
1080	THIERRY Jacques			
1056	THIOLLA			
1281	THOGART			
1081	TIBLE Alain			
1457	TIMEST			
1525	TIP TOP CASH			
1283	TIPPAGRAL			
1237	TITAN INVEST			
1447	TITANITE			
1181	TORTOCHOT Claude			
1094	TORTOCHOT Gérard			
1285	TRAIT D' EPINE			
1461	TRANSPORT LOUIS	Monsieur Louis RIOS		
1085	TRANSPORTS BOURGUIG			
1132	TRANSPRESSE	Chez SODIPRESS		
1044	TRICOT Jean-Claude			
1045	TRICOT Monique			
1016	VACHER Angèle			
1095	VANIN Roger			
1017	VARIOT Anne			
1018	VARIOT Michel			
1106	VASQUEZ Francisco			
1082	VASQUEZ José			
1305	VASQUEZ José	MA CUISINE		
1306	VELOCITE			
1183	VESVRES Guy			
1057	VIARD Henri			
1354	VIEL			
1019	VINCENT Bernard			
1292	VISATOL	Monsieur Marcel BOUR		
1497	VISATOL	Monsieur Marcel BOUR		
1401	VISATOL SUISSE			
1399	VISUAL	Madame Nadine BAZIN		
1286	VISUAL EXPANSION			
1470	VOLCANEL			
1304	VP POSADOM			
1307	WEIL Paul			
1355	WILMA			
1499	YACHOU			
1466	YALDIZ Mehmet			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:39:51

Page : 11

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
1407 1097	YALDIZ Mustafa YLDIZ Osman	Ent. Bâtiment 2000		

Handwritten signature and initials

Elalon**Répertoire des clients**

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:38:50

Page : 1

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
097	ADIS	Monsieur Claude JOURNET		
198	ALEXIA	Restaurant "La Voute"		
234	ALFA	SPEED RABBIT		
263	ANDRE Thierry			
240	ANDREUTTI Pierre			
074	ANGLARD Daniel			
247	ARNAUD Nadine			
165	ATELIERS GRANDS DUCS			
055	AU BON ACCUEIL			
246	AU PETIT LOUP	"L'EDELWEISS"		
259	AUX POISSONS ROUGES			
053	BAR DU CENTRE	BEAUJARD Philippe		
134	BASSET			
010	BASTOS J. ET F.	Chez Monsieur BASTOS		
166	BAUDRON Paule			
265	BEN SALAH Saïd			
037	BERNARD Frédéric			
215	BERNARD Monique			
152	BG INTERNATIONAL			
019	BLANCHARD Florence		03.85.45.39.04	
006	BLANCHON Roger		03.85.87.91.02	
021	BLM			
188	BOGNON	Taxi		
238	BOILLOT Madeleine			
230	BONNETAIN Eric	Viticulteur		
231	BONNETAIN Eric	Négociant		
03	BORDAT Florent			
086	BOUGAIN FRERES			
201	BOULET BUREAU D'ETUDE	Monsieur BOULET		
82	BOURG DE LUNEL			
78	BOURGOGNE LASER		03.85.99.00.45	03.85.99.09.87
43	BREZIAT Bernard			
57	BRISAMAN	Bar - Restaurant		
81	BRM			
02	BRODIER Elisabeth			
64	BUATOIS Christiane			
39	BUISSE Pierre			
18	CACCIUTOLO Andrée			
40	CAETANO Antonio			
38	CAETANO FRERES			
47	CAETANO Henrique			
01	CALMAND Patrick			
79	CANOVAS F. et J.			
27	CANOVAS Thomas			
35	CAPUANO Gino			
03	CAPUANO John			
06	CAZALAS Patricia			
55	CECLA	Madame Claudette GUERRE		
20	CERCLE NAUTIQUE CHAL			
76	CHANDELIER Laurence			
5	CHATELOT David			
2	CHNRW	Docteur Simon COULON		
8	CIB		03.85.90.91.91	03.85.93.30.89
4	CLERC Didier			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:38:50

Page : 2

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
167	CLERC Michelle			
250	COLLARD Eric	ALLO TAXI		
112	COLMARD Alain			
211	COLMARD VIGIER	Monsieur Alain COLMARD		
045	CONRY Gérard		03.85.96.52.86	
080	COQUELET Jean-Pierre			
212	CORSEL			
029	COULON Françoise		03.85.48.48.75	
064	COULON Simon			
184	CREUSEVEAU-GARNIER D			
072	DE CARVALHO Carlos	Brasserie "Le St Laurent"		
245	DEBARBIEUX G.	"LE CAPRICORNE"		
106	DECHAUX Martine			
150	DENIZOT Michel			
216	DESPREY PEINTURE			
004	DEVANNE Annie		03.85.45.30.70	
023	DORIER Aline			
033	DOUDET Josiane		03.85.44.29.52	
017	DUCARD Jean-Pierre	Café des Gares		
136	DUPARAY Robert			
200	DURAND J.M.			
168	EL HACHIMI Elidrissi			
121	ESCANDE Marie-Claire			
041	EURO STEEL DISTRIBUTION			
042	FANOR			
083	FANOR René		03.85.41.54.71	
011	FATHER Didier		03.85.91.73.99	
253	FERAT Catherine			
070	FILLEULE Sylvie			
142	FOCQUENOY Anne			
248	FONCIERE BUGATTI	Monsieur Stéphane BIEHLER		
199	FORET Xavier			
145	FRJ BAT			
169	FROUX Marie-Rose			
094	GALIANA Catherine	"La Taverne"		
235	GAUDILLAT Fabrice			
00	GAUDILLAT Guy			
75	GEIDAC			
37	GENOT Dominique			
01	GLENNE Hervé			
44	GOTILLOT Jocelyne			
092	GRENARD Jimmy			
260	GRENARD Marie Louise			
237	GREPET Pascal	"Le Saint Christophe"		
38	GTC	Chez DBTP		
21	GUESDON Catherine			
48	GUILLOTIN Nadège			
30	GUINOT Joël			
70	HAMADI Fatima			
81	HBCC			
90	HERAUD Pierre			
74	HERBINET Dominique	Ophtalmologiste		
26	HOTEL GRIL DE BEAUNE		03.80.22.71.44	
95	HUGUES Philippe			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:38:51

Page : 3

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
098	HUMBERT Stéphane	ACTISOL		
202	IACONO Christel	Pizzeria		
108	INTERSHIP FRANCE			
219	JACQUARD Philippe			
153	JANDOT Michel			
028	JCS			
012	JEANNIN Didier		03.85.43.43.95	
149	JEANNIN Stéphane	VIDEO 18		
154	JOLIVOT Yvette			
186	JUNON Delphine			
236	KENZA	Bar "Le Colisée"		
132	KOL Ismaël			
223	LA TRANSPARENCE			
146	LABORATOIRE LAVENANT			
241	LABOURIAUX Aurélie	Salon ZIG ZAG		
087	LAGORGETTE Agnès			
109	LAURENCIN			
130	LAVENANT LETOURNEUX			
600	LAVENANT Yvonne			
084	LBTP	Monsieur Laurent BELLIN		
192	LE BREAK			
022	LE REMPART		03.85.93.57.82	
005	LE TEMPS APPRIVOISE			
128	LEBEAU Christiane			
261	LEMOINE Danielle			
025	LEMONDE Jean Charles		03.85.96.54.66	03.85.96.72.58
258	LEROY	Monsieur Laurent LEROY		
159	LES CAVES DE L'ORANGE			
067	LEVEQUE Fabienne	LE BRASERO		
155	LIBERALI Serge			
060	LICANDRO Alain			
093	LIMAGNE Gilles			
031	LION D'OR			
135	LORIOT Joël			
249	LYON VENDING			
171	MAGNIEN Paulette			
254	MAIGNAND Hélène	ADANA GRILL		
054	MAILLET Michel			
007	MAISON DU CAFE		03.85.48.06.98	03.85.48.06.98
077	MALAGLET Gilles			
157	MARGUIN Françoise			
107	MARTIN ABAD Virginia			
081	MATHELLIER Yves			
057	MAUDUET Guy			
209	MAZELPEU Sylvie	"La Huchette"		
049	MAZELPEUX Bernard			
222	MENDEZ Manuel			
251	MENUISERIE Frédéric GUIL			
073	MERLE Eric			
217	METZ Jan Peter			
096	MEUNIER Gérard			
58	MICHELOT Fils			
72	MONTROL Michel			
256	MORALES Grégory			

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:38:51

Page : 4

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
090	MORALES Gérard			
228	MORIN Ginette			
014	MORIN Robert		03.85.91.66.01	
062	MORIN Régis			
527	MOSEDALE Christopher			
035	MS			
233	MULTI PROD MEDIA			
140	MULTISERVICE CARAVANES			
151	MURET Jeff	Paysagiste		
138	NEVEU Gérard			
210	NTB			
141	NUNES Marie			
013	PAD			
196	PASCAL ADM			
061	PASCAULT Sébastien			
227	PEGUIN Daniel			
088	PELLETIER Catherine			
020	PERRIN Gilles		03.85.48.01.60	
085	PERRIN Marie-Christine			
229	PETIOT Pierre			
115	PETOT Samy			
120	PICHARD François			
266	PIERRE ANDREUTTI			
082	PINHO Maximino			
133	PIROU Gérard			
044	PONCEBLANC Jean-Pierre	La Croix Blanche		
207	PONT Michel			
176	POSTLER			
024	PRISCA			
078	PROTET Nathalie			
124	PUGEAULT Françoise			
183	RADREAU			
147	RAVET Frédéric			
160	RIGOT Muy Leng			
056	ROBERT DESPINARD			
116	ROLLET Christian			
177	ROLLET Patrick			
225	ROMEY Chantal			
194	ROUSSEAU Renée			
218	ROUX Rémy			
089	ROXA RENOV			
123	SABIANI Mary Lou	Salon "Mary Lou"		
034	SAHTOUT Najeh		03.85.48.44.57	
163	SAUNIER Christophe	Maison de la Presse		
110	SCUDERI Jacques			
110	SEBASTIA Fidele			
242	SEFS	Monsieur Fidel SEBASTIA		
25	SELVA Marie-Paule			
80	SELVA Patrick			
26	SERVOTEL			
232	SFWAN			
065	SIRIN Sébastien			
036	SNJA			
001	SOBORES			

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the table, including a large 'P' and 'R' and some illegible scribbles.

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:38:51

Page : 5

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
267	SOCAGRIL			
015	SOCHARES		03.85.90.07.90	03.85.90.07.91
264	SOUNY Philippe	Bar "Le Colibri"		
214	SOVEDA			
051	STDR			
058	STYL'2			
120	SURLEAU Joël			
173	TABILLON Pascal	Bar "La Clef des Champs"		
063	TCE			
018	TETU Dominique			
131	TETU Jacques			
066	TOUILLET Pascal			
226	TOURNAY			
197	TRITTER Mireille			
243	U AILES AIME	Monsieur André Georges LA		
183	VALENTE Alfredo			
262	VARELA Jean François	SECURITY DOG		
068	VARREAUX Jean-Michel			
002	VARREAUX Martine		03.85.48.29.96	
252	VASQUES Philippe			
050	VENDANGES DE BOURGO		03.85.48.01.90	
075	VERDOIA Jean-Luc			
000	VERNIER Jean-Paul			
224	VERRIEN Laurent			
219	VERY Robert			
244	VF BEAUNE	VIDEO FUTUR		
016	VIE Jean-Luc		03.80.22.72.90	
069	VINCENT Didier			
104	VUIGLIO Bruno			
117	WAGNER Jean-Marc			
071	YRLE Michel			
161	ZANOTTO Jean-Philippe			

0

Handwritten signature and initials

Aulnay

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:36:00

Page : 1

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télécopie
552	29 AVENUE DE PARIS			
545	ACD			
501	ACME			
505	BARBE Jeanine			
511	BAS RANCON			
506	BEAUFORT Didier	CRISTAL CERAM		
566	BEAUFORT Didier			
105	BELLEVUE			
538	BELLEVUE			
515	BOULEY Daniel			
508	BOURGEOT Marc			
509	BUIRET Jean-Claude			
522	CEDA			
510	CENTRAL RADIO			
609	CHEVALIER Patrick			
156	CHOPIN Franck			
529	COQUART Marc			
560	COQUART PERRUT BOENN			
523	COSTA Manuel			
512	CROCHOT Chantal			
603	DE LOCATION			
516	DEMONTEAUX Sylvain			
517	DESCHAMPS			
518	DESVIGNES			
594	DIDELOT Jean-Pierre			
542	DUCHESNE Jean-Claude			
521	DURAND			
507	DURAND Alain			
585	DURAND Gabriel			
127	FERRIER Eric			
530	EQUARD Géraldine			
525	FREON LINARD			
526	FRIEDRICH Alain			
532	GAUNARD Marie-Claude			
500	GAUTIER			
533	GAUTIER Rémy			
595	GUINOT Brigitte			
519	HOLDING AUCHET MORVAN			
591	HOTEL SAINT LOUIS			
506	JACQUOT Daniel			
535	JONDEAU Serge			
536	JOOS Bernard			
534	LA PLANOISE	Chez Monsieur Alain FRIED		
539	LARDET Alain			
540	LAURAIN Patrice			
541	LAURENT Nicole			
531	LAVENANT Inès			
503	LECLERCQ Christian			
507	LES CHARITEAUX du CENT			
588	MACHIN Nathalie			
583	MAGNIEN			
520	MARINOT Claude			
528	MEUBLES AUCHET			
537	MIZERET Daniel			

A
H
K
←

Répertoire des clients

S.A.R.L. A.C.A.

Gestion Commerciale 100 11.00

Date de tirage 04/04/03

à 08:36:00

Page : 2

N° de client	Raison sociale	Contact	Téléphone	Télocopie
239	MOSEDALE Judith			
590	PLASSCHAERT David			
524	POIMBOEUF			
550	POLONCEAU Jean-Paul			
513	POULLAIN Daniel			
543	Pierre POIMBOEUF			
502	SDN			
514	SOULAGES Erick			
562	TALON Marc			
504	URSULE			
604	VASSOS Denis			
570	VENOT Charles			

Désignation de l'entreprise SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 22 897)	DA	22 897	22 897	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	59 073	59 073	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 048	3 048	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	15 648	15 648	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	321 417	342 788	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	17 108	33 583	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	439 195	477 041	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	10 221	23 835	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	10 221	23 835	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	246 374	334 107	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	67 101	15 853	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 003	1 003	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	52 035	133 617	
	Dettes fiscales et sociales	DY	795 573	538 496	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	12 376	13 474	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	281 694	392 459	
	TOTAL (IV)	EC	1 456 159	1 429 012	
	Écarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 905 576	1 929 890	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	15 648	15 648	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 306 356	1 200 390		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	184	22 580		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : **SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES**

		Exercice N				Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	941	FB	FC	941	2 860	
	Production vendue	biens * services *	FD		FE	FF		
			FG	1 756 172	FH	FI	1 756 172	1 915 233
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 757 113	FK	FL	1 757 113	1 918 093	
	Production stockée*				FM	52 100	3 544	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	25 864	18 185	
	Autres produits (1) (11)				FQ	191	146	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 835 269	1 939 970
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
Variation de stock (marchandises)*					FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	368 439	388 537	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	72 533	108 598	
Salaires et traitements*					FY	989 518	961 113	
Charges sociales (10)					FZ	312 017	316 946	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	47 418	57 592	
			- dotations aux provisions*		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	5 137	8 288	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
Autres charges (12)					GE	883	12 737	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 795 948	1 853 815	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	39 321	86 155	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	4			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO				
Total des produits financiers (V)					GP	4		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	17 133	23 636		
	Différences négatives de change			GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
Total des charges financières (VI)					GU	17 133	23 636	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(17 128)	(23 636)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	22 193	62 518	

Désignation de l'entreprise **SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES**

Ne pas reporter le montant des centimes)

ADMINISTRATION

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations				
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	KA		KB	KC		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	782 802	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP		KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	23 769	KW	KX	
		Matériel de transport *	KY	119 084	KZ	LA	46 006
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	91 371	LC	LD	18 707
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ	
Avances et acomptes		LK		LL	LM		
TOTAL III		LN	234 225	LO	LP	64 713	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T		
	Autres participations	8U	358 697	8V	8W		
	Autres titres immobilisés	IP		IR	IS		
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	12 990	IU	IV		
TOTAL IV		LQ	371 687	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 388 715	ØH	ØJ	64 713	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	LT		LU	IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	LV		LW	IX	
CORPORELLES	Terrains	LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB	MC
		Sur sol d'autrui	MD		ME	MF
	Inst. gales, agencets et am. des constructions		MG		MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ		MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	MM		MN	MO
		Matériel de transport	MP	108 001	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	27 166	MT	MU
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NA	NB
Avances et acomptes		NC		NE	NF	
TOTAL III		NG	135 168	NH	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	ØU		ØV	ØW	
	Autres participations	ØX		ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés	2B		2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	2E	4 421	2F	2G	
TOTAL IV		NJ	4 421	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØK	1 39 589	ØL	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
		17 956	1 937		19 894
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL III	QU	QV	QW	QX
		110 578	45 480	59 388	96 670
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	ØP	ØQ	ØR
		128 535	47 418	59 388	116 564

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES *

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY	2J	2K	2L	2M
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ	2N	2P	2R	2S
	1 937				
Terrains	RA	RB	RC	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD	RE	RF	2V
	Sur sol d'autrui	RG	RH	RI	2X
	Ins. gales, agenc et am. des const.	RJ	RK	RL	2Z
Inst. techniques mat. et outillage	RM	RN	RO	3B	3C
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	RQ	RR	3D
	Matériel de transport	RS	RT	RU	3F
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	RW	RX	3H
	Emballages récup. et divers	RY	RZ	SA	3K
	TOTAL III	SB	SC	SD	SE
		41 317	4 163		SF
	Total général (I+II+III)	SG	SH	SJ	SK
		43 254	4 163		SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissements

Montant net à la fin
de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

SM

SN

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	23 835	2 792	16 407	10 221	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
TOTAL III	7B	89 305	5 137	845	93 597	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	113 141	7 930	17 252	103 818	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	5 137	UF	17 252
	- financières		UG		UH	
	- exceptionnelles		UJ	2 792	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
				1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP	3 390	UR		US	3 390	
	Autres immobilisations financières		UT	5 179	UV		UW	5 179	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	66 086		66 086			
	Autres créances clients		UX	465 812		465 812			
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * (antérieurement constituée) UQ)		UU						
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 219		1 219			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	10 118		10 118			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	6 587		6 587		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	545		545		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)		VC	9 001		9 001			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	8 368		8 368			
	Charges constatées d'avance		VS	36 448		36 448			
	TOTAUX			VT	612 757	VU	604 188	VV	8 569
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	4 421				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus	
				1		2		3	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	184		184			
	à plus d'1 an à l'origine		VH	246 190		96 387		149 802	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	52 035		52 035				
Personnel et comptes rattachés		8C	490 625		490 625				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	142 407		142 407				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	141 787		141 787			
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	20 752		20 752			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI	67 101		67 101				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	13 380		13 380				
Dette représentative de titres empruntés *		SZ							
Produits constatés d'avance		8L	281 694		281 694				
TOTAUX			VY	1 456 159	VZ	1 306 356		149 802	
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	42 260	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	107 206	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

67 11 4

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES		Exercice N, clos le : 31082002	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés	WA	17 108
	de son conjoint [] moins part déductible* [] à réintégrer :	WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WC	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WE	4 970
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WF	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WG	6 803
	Amendes et pénalités (nature :)	WI	5 868
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*	WJ	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E. *	WK	9 631
Moins-values nettes à long terme	WL		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	WM	
	- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WN	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		WO	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW)		XR	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WR	44 380
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WS	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*	WT
		- imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures	WU
	- imputées sur les déficits antérieurs WX	imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY	6 975
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WV	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)		WW	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer*.		WB
	Majoration d'amortissement*		WC
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles * (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies) SX)	Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY	
zone franche Corse (art. 44 décies) OT	zone franche urbaine (art. 44 octies) OV	entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XD	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagee par le report en arriere du déficit* (entreprises à l'IS) ZI)		XE	
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	37 405
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)	ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*	XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)	XM		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)	XN		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XO	37 405	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1))* 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5		XT	XU	
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
TOTAL		YH	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) * YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ) YK

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

SP

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

SR

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

SS

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

1 555

9L

1 924

EFFORT CONSTRUCTION

9M

4 313

9N

5 050

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

5 868

YO

6 975

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

f

fs

fs

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise **SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES**

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	342 788	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	33 583	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)				
		Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE	
TOTAL I			ØF	376 372	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB		
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC		
		- Autres réserves	ZD		
		- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f) *	A5		
	Dividendes	ZE	54 955		
	Autres répartitions	ZF			
Report à nouveau	ZG	321 417			
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH	376 372

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N - 1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ	502		2 727	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	32 203		13 720	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	95 683		101 064	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	3 131		5 892	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	8 392		20 726	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV				
	- Autres comptes	ST	229 028		247 133	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	368 439		388 537
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *	YW	17 107		23 778	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS	9Z	55 425		84 820	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	72 533		108 598
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	344 417		375 879	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	59 980		61 105	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØB	579 212			
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA				
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2001) *	ØB				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	plus-values à 19 %	JB	Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	plus-values à 19 %	JE	Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ
	- numéro du centre de gestion agréé *	XP				
Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)		YP	22		23	
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à disposition de la société *		ZK	%		%	
Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.		ZR		<input type="checkbox"/>		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	MAT. TRANSPORT	88 967	19 711		69 256
	2	MAT. TRANSPORT	19 034	12 927		6 106
	3	MAT. BUREAU	1 539	1 539		
	4	MAT. INFORMATIQUE	20 025	19 608		417
	5	MOBILIER	5 601	5 601		
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus
et moins-values réalisées*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I. Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	MAT. TRANSPORT	69 256	73 092	3 835	
	2	MAT. TRANSPORT	6 106	9 451	3 345	
	3	MAT. BUREAU				
	4	MAT. INFORMATIQUE	417		(417)	(417)
	5	MOBILIER		330	330	330
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	+
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)					7 093	
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ❶ ou 16 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ❸ .

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes 2001			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2000		
	1999		
	1998		
	1997		
	1996		
	1995		
	1994		
	1993		
	1992		
	1991		

NEANT

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ❸	Imputation sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter ❺
	à 19 %, 18 % ❷	à 19 %, 18 % et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa de l'article 219 I-a quater ❸			
Moins-values nettes 2001					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2000				
	1999				
	1998				
	1997				
	1996				
	1995				
	1994				
	1993				
	1992				
	1991				

TABLEAU 2059 C

❶ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[Signature]

[Signature]

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES**

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)		8

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9				15 648	
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)					15 648	
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 à 14)		15				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16				15 648	

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1 17	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2 18	
	N-3 19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 + 18 + 19) - 20	21	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

Exercice ouvert le : 01102001 et clos le : 31082002 Durée en nombre de mois 11

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	941
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	1 756 172
Production stockée	B5	52 100
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	191
TOTAL A	B9	1 809 405

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	269 325
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Autres charges	C7	883
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	270 208

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B D2 1 539 196

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
2 (1)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31082002

N° SIRET 34998263700044

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES

ADRESSE (voie) 6 Rue du Cap Vert

CODE POSTAL 21800 VILLE QUETIGNY

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique BRIOT Prénom(s) EMMANUEL
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions 501
Naissance : Date 06.01.1958 Département Commune Pays
Adresse : N° 86 Voie FBG ST MARTIN
Code Postal 21121 Commune FONTAINE LES DIJON Pays F

Titre (2) MR Nom patronymique PERROUD Prénom(s) OLIVIER
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions 501
Naissance : Date 30.06.1960 Département 21 Commune Pays
Adresse : N° 4 Voie IMPASSE DES ACACIAS
Code Postal 21490 Commune NORGES LE BAS Pays F

Titre (2) MR Nom patronymique SARLIN Prénom(s) GEORGES
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions 500
Naissance : Date 31.12.1938 Département Commune Pays
Adresse : N° 29 Voie RUE DU 11 NOVEMBRE
Code Postal 21300 Commune CHENOVE Pays F

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
S.A.R.L.
6 RUE DU CAP VERT
21800 QUETIGNY

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)
Reference 349 982 637 (89 B 183)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCODEC EXCO - LAURE TAICLET

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE	DE LA CREANCE

NEANT NEANT

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
CET ETAT N'EST COMPLET QUE S'IL COMPREND L'ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE, PAGE SUIVANTE (FOLIO No 2)
FOLIO No 1

DELIVRE LE 26/05/2003

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

ETAT DES INSCRIPTIONS
DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
S.A.R.L.
6 RUE DU CAP VERT
21800 QUETIGNY

Reference 349 982 637 (89 B 183)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCODEC EXCO - LAURE TAICLET

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE

NEANT NEANT

COUT : 28.17 EUROS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON A CE JOUR
FOLIO No 2

DELIVRE LE 26/05/2003. LE GREFFIER :

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
S.A.R.L.
6 RUE DU CAP VERT
21800 QUETIGNY

Reference 349 982 637 (89 B 183)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCODEC EXCO - LAURE TAICLET

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT NEANT

COUT : 28.17 EUROS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 26/05/2003 LE GREFFIER :



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
 S.A.R.L.
 6 RUE DU CAP VERT
 21800 QUETIGNY

Reference 349 982 637 (89 B 183)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCODEC EXCO - LAURE TAICLET

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	POUR SURETE
VOLUME ! NUMERO ! DATE			DE

NEANT NEANT

COUT : 28.17 EUROS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON A CE JOUR
FOLIO No 1

DELIVRE LE 26/05/2003. LE GREFFIER :

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
S.A.R.L.
6 RUE DU CAP VERT
21800 QUETIGNY

Reference 349 982 637 (89 B 183)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCODEC EXCO - LAURE TAICLET

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT NEANT

Q

COUT : 28.17 EUROS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON A CE JOUR
FOLIO No 1

DELIVRE LE 26/05/2003. LE GREFFIER :

[Handwritten signatures and stamps]



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
S.A.R.L.
6 RUE DU CAP VERT
21800 QUETIGNY

Reference 349 982 637 (89 B 183)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCODEC EXCO - LAURE TAICLET

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT NEANT

COUT : 28.17 EUROS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON A CE JOUR
FOLIO No 1

DELIVRE LE 26/05/2003. LE GREFFIER :

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
No 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 No 92-456

CONTRE AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
 S.A.R.L.
 6 RUE DU CAP VERT
 21800 QUETIGNY

Reference 349 982 637 (89 B 183)

TEL QU'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION, ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : SOCODEC EXCO - LAURE TAICLET

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT NEANT

COUT : 28.17 EUROS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

FOLIO No 1

DELIVRE LE 26/05/2003. LE GREFFIER :

A.C.A

LISTE DU PERSONNEL A JOUR AU 31 AOUT 2002

	NOMS	Date Naissance	Personne à charge	Adresse
CADRE	BAILLY LINE	14.04.56	néant	2 Chemin de Meix Geltin 21120 GEMEAUX
"	DA COSTA NADINE	08.05.63	1	60 Rue du Stade 21800 SENNECEY LES DIJON
"	MONTEIRO MARIA	30.04.69	néant	4 Rue de Longvic 21300 CHENOVE
"	IMBERT CHANTAL	09.10.48	néant	Allée de Bellevue Bat.C 21170 LOSNE
"	SCHINDLER CATHERINE	01.07.67	3	6 Rue des Casernes 70100 GRAY
"	BACHET SYBILLE	14.07.77	néant	16 Rue Jean Jaurès 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
"	BERTHOUD CARINE	15.08.76	néant	3 Rue Ernest Champeaux 21000 DIJON
N.Cadre	GUICHARD PATRICIA	21.12.58	2	27 Allée du Suchot 21800 QUETIGNY
"	BURDY EMILIE	25.10.79	néant	24 Rue A.Briand 21600 LONGVIC
"	MILET ISABELLE	20.03.61	1	21700 ARCENANT
"	MALGRAS NADEGE	11.07.79		9 B rue Joseph Boudot 21000 DIJON
"	DUHIN ARMELLE	30.05.67		11Lieu Dit Les Charlots 21170 TROUHANS
CADRE	ABADIE PATRICK	27.10.64		20 Place de Beaune 71100 CHALON/SAONE
"	FARGES FREDERIC	16.08.65	1	Précelles 71490 ST JEAN DE TREZY
"	GARDETTE SERGE	11.11.51		12 Rue Jules Ferry 71100 CHALON/SAONE
"	VARVAT THIERRY	29.01.54		129 Route du Grand Villeneuve 71590 GERGY
"				
N.Cadre	BERNARD CATHERINE	25.01.70		90 Route de Colombey 71370 OUROUX/SAONE
"	BROCHOT PATRICIA	17.11.65		La Gatosse 71510 ST LEGER S/DHEUNE
"	GALLAND VIRGINIE	16.09.79		22 Rue de l'Hotel de Ville 71640 GIVRY
"	RONCIN CHRISTIANE	01.01.47		La Petite Motte 71510 DENNEVY
"	LABROSSE VERONIQUE	13.04.67		20 Rue Georges Bizet 71210 MONTCHANIN
"	JOTTE ODILE	22.06.59		Cidex 608 Le Petit Trezy 71490 ST JEAN DE TREZY
"	BLANCHETETE	17.07.55		Collonges les Chataignieers 71400 CURGY

LISTE SIMPLIFIEE DES IMMO. au 31/08/2002

AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES
EXPERT.COMPT.COMM.COMPTES

6 Rue du Cap Vert

21800 QUETIGNY

Exercice 01/10/2001 au 31/08/2002

A

[Handwritten signature]

Le 01/04/03

LISTE SIMPLIFIEE DES IMMO. au 31/08/2002

Page 1

EURO

No	Désignation immo.	D.Achat	Valeur H.T.	Taux M	Amort. antér.	Dot exer.	Cumul Amts	V.N.C.
000002	IND. CLIENTELE PITARD	07/10/1994	1 524,49	N				1 524,49
000003	FONDS DE CCE LECHENET	01/10/1994	214 190,87	N				214 190,87
000004	CLIENTELE GS	01/04/1998	193 511,16	N				193 511,16
<u>TOTAUX DU COMPTE 2070010000</u>			409 226,52					409 226,52
<u>FONDS COMMERCE QUETIGNY</u>								
000001	FUSION	01/10/1993	167 084,12	N				167 084,12
<u>TOTAUX DU COMPTE 2070040000</u>			167 084,12					167 084,12
<u>FONDS COMMERCE CHALON</u>								
000001	FONDS COMMERCE FUSION	01/10/1993	186 597,60	N				186 597,60
<u>TOTAUX DU COMPTE 2070050000</u>			186 597,60					186 597,60
<u>FONDS COMMERCE AUTUN</u>								
000005	LOGICIEL OXYGENE SERIE 6	12/06/1995	481,74	100,00 L	481,74		481,74	
000006	LOGICIEL POSTE BANQUE AS	12/06/1995	754,62	100,00 L	754,62		754,62	
000011	LOGICIEL MULTIOPERATEUR	06/12/1999	751,57	100,00 L	751,57		751,57	
000012	OPEN MICROSOFT	20/03/2000	9 858,88	100,00 L	9 858,88		9 858,88	
000013	HP PROCURVE SWITCH 2224	30/06/2000	1 006,16	100,00 L	1 006,16		1 006,16	
000014	LOGIC.CEGID FIXE ST.JEAN	06/10/2000	731,76	100,00 L	721,59	10,17	731,76	
000015	CEGID EURO SERVEUR	16/02/2001	920,00	100,00 L	575,00	345,00	920,00	
000016	CEGID EURO 10 POSTES	16/02/2001	1 300,00	100,00 L	812,50	487,50	1 300,00	
000017	LIC.ANTIVIRUS 20 POST+SE	08/06/2001	1 595,38	100,00 L	500,77	1 094,61	1 595,38	
<u>TOTAUX DU COMPTE 2081010000</u>			17 400,11		15 462,83	1 937,28	17 400,11	
<u>LOGICIELS QUETIGNY</u>								
000006	LOGICIEL GESTION TEMPS	27/03/1995	1 829,39	50,00 L	1 829,39		1 829,39	
000007	LOGICIEL OXYGENE 3 POSTE	27/03/1995	664,68	100,00 L	664,68		664,68	
<u>TOTAUX DU COMPTE 2081040000</u>			2 494,07		2 494,07		2 494,07	
<u>LOGICIELS CHALON</u>								
000001	APPLIQUES LOLA	27/11/1990	215,41	15,00 L	215,41		215,41	
000002	PASSAGE CABLE EN GOULOTT	30/11/1990	490,16	15,00 L	490,16		490,16	
000003	ETAGERES	08/08/1991	1 030,10	10,00 L	1 030,10		1 030,10	
000004	MODIFICATION CLOISONNEME	19/11/1993	2 375,69	10,00 L	1 868,88	217,77	2 086,65	289,04
000005	FOURNITURE & POSE CLOISO	19/11/1993	2 237,19	10,00 L	1 661,11	205,08	1 866,19	371,00
000006	EXTENSION AUTOCOMM+ADJ C	28/10/1994	766,06	50,00 L	766,06		766,06	
000007	INSTAL RAYONNAGES+TABLET	30/11/1994	1 125,07	20,00 L	1 125,07		1 125,07	
000008	INSTALLATION ALARME	16/02/1995	457,35	25,00 L	457,35		457,35	
000009	FOURNIT ET POSE 11 STORE	02/03/1995	954,26	33,33 L	954,26		954,26	
000010	RAYONNAGES PROTUB BLEU	07/03/1995	608,58	20,00 L	608,58		608,58	
000011	FOURNIT ET POSE 10 STORE	31/08/1995	838,47	33,33 L	838,47		838,47	
000012	FOURNIT POSE CLOISONS PO	30/11/1995	2 138,13	16,67 L	2 080,14	57,99	2 138,13	
000013	DEPOSE ET POSE CLOISON E	11/12/1995	252,55	16,67 L	244,41	8,14	252,55	
000014	CLOISONS ST JEAN	31/10/1997	1 729,14	16,67 L	1 128,97	264,23	1 393,20	335,94
000015	CLOISONS	26/01/1999	529,90	16,67 L	236,78	80,97	317,75	212,15
000016	ISOLATION	26/01/1999	615,01	16,67 L	274,82	93,98	368,80	246,21
000017	CLOISONS BUREAUX	21/01/2000	1 100,09	14,29 L	266,37	144,10	410,47	689,62
<u>TOTAUX DU COMPTE 2181010000</u>			17 463,16		14 246,94	1 072,26	15 319,20	2 143,96
<u>INSTAL AGENC QUETIGNY</u>								

.../...

Le 01/04/03

LISTE SIMPLIFIEE DES IMMO. au 31/08/2002

Page 2

EURO

No	Désignation immo.	D.Achat	Valeur H.T.	Taux M	Amort. antér.	Dot exer.	Cumul Amts	V.N.C.
000001	STORES	12/10/1993	1 219,59	33,33 L	1 219,59		1 219,59	
000004	STORES INTERIEURS VEROSO	13/10/1993	1 128,94	33,33 L	1 128,94		1 128,94	
000006	FOURNIT POSE INSTAL TELE	25/07/1995	3 957,58	25,00 L	3 957,58		3 957,58	
<u>TOTAUX DU COMPTE 2181040000</u> <u>INSTAL AGENC CHALON</u>			6 306,11		6 306,11		6 306,11	
000002	FIAT BRAVA	05/10/1998	15 122,94	25,00 L	11 300,20	3 465,67	14 765,87	357,07
000008	PEUGEOT 206 XAD DE CI	26/01/2000	9 726,25	25,00 L	4 086,37	2 228,93	6 315,30	3 410,95
000010	PEUGEOT 206 DE MM	04/01/2001	11 433,67	25,00 L	2 119,99	2 620,22	4 740,21	6 693,46
000011	PEUGEOT 607 DE OP	03/04/2001		25,00 L		3 092,36		
000012	PEUGEOT 607 DE EB	23/05/2001		25,00 L		6 453,05		
000013	BMW 330 D DE OP	18/02/2002		25,00 L		3 377,50		
<u>TOTAUX DU COMPTE 2182010000</u> <u>MAT TRANSPORT QUETIGNY</u>			36 282,86		17 506,56	21 237,73	25 821,38	10 461,48
000001	PEUGEOT 406	15/01/1999		25,00 L		26,44		
000002	PEUGEOT 406 (5066WD21)	02/10/2001	20 806,36	25,00 L		4 753,68	4 753,68	16 052,68
<u>TOTAUX DU COMPTE 2182040000</u> <u>MAT TRANSPORT CHALON</u>			20 806,36			4 780,12	4 753,68	16 052,68
000005	APPAREIL A BOISSON	01/10/1994		50,00 L				
000006	5 BUREAUX	01/10/1994		20,00 L				
000007	5 MACHINES A CALCULER	01/10/1994		50,00 L				
000008	2 ARMOIRES	01/10/1994		20,00 L				
000009	3 RAYONNAGES	01/10/1994		20,00 L				
000011	AUTOCOMMUTATEUR TELCOM S	25/11/1997	199,28	12,50 L	95,90	22,83	118,73	80,55
000012	RELIEUR UNIBIND	17/12/1998	455,06	33,33 L	423,00	32,06	455,06	
000013	1 COPIEUR NUMER.SHARP	09/04/2001	8 346,58	25,00 L	996,95	1 912,76	2 909,71	5 436,87
000014	1 COPIEUR NUMER.SHARP	09/04/2001	8 346,58	25,00 L	996,95	1 912,76	2 909,71	5 436,87
<u>TOTAUX DU COMPTE 2183010000</u> <u>MAT BUREAU QUETIGNY</u>			17 347,50		2 512,80	3 880,41	6 393,21	10 954,29
000001	CLIMATISEURS	23/06/2000	838,73	25,00 L	266,76	192,21	452,97	379,76
000002	TELECOPIEUR SAMSUNG5800	28/02/2002	899,45	25,00 L		113,06	113,06	786,39
<u>TOTAUX DU COMPTE 2183040000</u> <u>MAT BUREAU CHALON</u>			1 738,18		266,76	305,27	572,03	1 166,15
000002	RETROPROJECTEUR PORTABLE	06/09/1996		33,33 L				
000017	ENSEMBLE ORDI+IMPRIMANTE	12/08/1998		33,33 L				
000020	ENSEMBLE ORDI+IMPRIMANTE	27/08/1998		33,33 L				
000021	ORDINATEUR EB	23/10/1998		33,33 L		34,46		
000022	AVS CABLAGE	30/10/1998		33,33 L		31,49		
000041	ROUTEUR NETOPIA WANADOO	20/03/2000	1 814,14	50,00 D	1 171,63	588,97	1 760,60	53,54
000042	HP BA600 PIII/500	20/03/2000	1 326,31	50,00 D	856,57	430,60	1 287,17	39,14
000043	IMPRIMANTE HP LASERJET	04/09/2000	913,17	50,00 D	475,61	401,10	876,71	36,46
000044	ALCATEL ALTISET	29/09/2000	609,80	50,00 D	317,60	267,85	585,45	24,35
000046	EXTENSION 32MO	30/06/2000		50,00 D		1 953,25		
000047	ADJONCTION CARTE MTS	14/03/2000		50,00 D		132,23		
000048	PORTABLE LB	08/03/2001	2 271,49	33,33 L	426,91	694,00	1 120,91	1 150,58
000049	PORTABLE MM	27/03/2001	2 271,49	33,33 L	386,96	694,00	1 080,96	1 190,53
000050	PORTABLE CB	21/09/2001	1 829,39	33,33 L	16,94	558,92	575,86	1 253,53

Le 01/04/03

LISTE SIMPLIFIEE DES IMMO. au 31/08/2002

Page 3

EURO

No	Désignation immo.	D.Achat	Valeur H.T.	Taux M	Amort. antér.	Dot exer.	Cumul Amts	V.N.C.
000051	PORTABLE SB	21/09/2001	1 829,39	33,33 L	16,94	558,92	575,86	1 253,53
000052	PORTABLE OS	21/09/2001	1 829,39	33,33 L	16,94	558,92	575,86	1 253,53
000053	Imprimante EPSON EPL5800	14/11/2001	530,24	33,33 L		140,89	140,89	389,35
000054	Pentium C400 + écran	10/12/2001	2 126,51	33,33 L		513,86	513,86	1 612,65
000055	Rachat Fax sagem	10/12/2001	90,25	100,00 L		65,43	65,43	24,82
000056	ORDI. SONY EB	17/12/2001	1 970,00	33,33 L		463,27	463,27	1 506,73
000057	ORDI. SONY OP	17/12/2001	1 970,00	33,33 L		463,27	463,27	1 506,73
000058	ORDI.VESTRA+ECRAN PG	17/12/2001	1 980,00	33,33 L		465,62	465,62	1 514,38
000059	ONDULEUR ST JEAN	20/03/2002	488,00	33,33 L		72,74	72,74	415,26
TOTAUX DU COMPTE 2183110000			23 849,57		3 686,10	9 089,79	10 624,46	13 225,11
MAT INFORMAT QUETIGNY								
000028	IMPRIMANTE EPL-5700 4MO	30/06/2000	425,33	50,00 D	248,11	162,45	410,56	14,77
000029	ADJONCTION CARTE MTS	14/03/2000	698,98	50,00 D	451,42	226,93	678,35	20,63
000030	PORTABLE + ECRAN	04/10/2000	1 858,45	33,33 L	614,26	567,80	1 182,06	676,39
000031	PORTABLE OP	18/06/2001	2 576,39	33,33 L	245,69	787,15	1 032,84	1 543,55
000032	ORDI. VECTRA+ECRAN PB	17/12/2001	1 980,00	33,33 L		465,62	465,62	1 514,38
000033	PORTAB.OMNIBOOK AB	19/11/2001	1 829,00	33,33 L		477,52	477,52	1 351,48
000034	PORT.OMNIBOOK VG	19/11/2001	1 829,00	33,33 L		477,52	477,52	1 351,48
000035	FIXE VECTRA PR CR	17/12/2001	1 980,00	33,33 L		465,62	465,62	1 514,38
000036	Imprimante EPSON	17/12/2001	1 035,00	33,33 L		243,39	243,39	791,61
TOTAUX DU COMPTE 2183140000			14 212,15		1 559,48	3 874,00	5 433,48	8 778,67
MAT INFORMAT CHALON								
000001	IMPRIMANTE HP 6 AUTUN	18/11/1997	792,73	33,33 L	792,73		792,73	
000002	PORTABLE OJ	18/06/2001	1 966,59	33,33 L	187,54	600,84	788,38	1 178,21
TOTAUX DU COMPTE 2183150000			2 759,32		980,27	600,84	1 581,11	1 178,21
MAT INFORMAT AUTUN								
000002	TABLE LE CORBUSIER	31/03/1989	975,67	10,00 L	975,67		975,67	
000003	MEUBLE COLOMBIA	02/03/1989	504,61	10,00 L	504,61		504,61	
000004	MEUBLE COLOMBIA	02/03/1989	504,61	10,00 L	504,61		504,61	
000005	TABLE 5001 M	02/03/1989	255,47	10,00 L	255,47		255,47	
000012	TABLE LE CORBUSIER	02/11/1989	975,67	10,00 L	975,67		975,67	
000014	APPLIQUE D 15 A 1	25/10/1990	338,44	15,00 L	338,44		338,44	
000016	FAUTEUIL KNOLL	27/11/1990	738,92	10,00 L	738,92		738,92	
000020	ARMOIRE PROMOTION	29/11/1993	267,85	20,00 L	267,85		267,85	
000021	12 CHAISES CONFERENCE	21/04/1995	508,57	20,00 L	508,57		508,57	
000022	5 TABLES REUNION RECT	21/04/1995	739,38	20,00 L	739,38		739,38	
000023	4 PLATEAUX QUART ROND	21/04/1995	292,70	20,00 L	292,70		292,70	
000024	3 BLOCS 10 CASES 1050 F/	25/07/1995	480,21	20,00 L	480,21		480,21	
000025	T. INFO.+T.LATERAL+SIEGE	01/10/1994	2 952,94	15,00 L	2 952,94		2 952,94	
000026	ARMOIRE	26/12/1996	472,59	10,00 L	225,14	43,32	268,46	204,13
000027	12 FAUTEUILS	01/04/1997	2 299,37	10,00 L	1 034,72	210,78	1 245,50	1 053,87
000028	TABLE ORDINATEUR	01/10/1996	121,96	20,00 L	121,96		121,96	
000029	CHAISE BUREAU	01/10/1996	30,49	20,00 L	30,49		30,49	
000030	ETAGERES	01/10/1996	15,24	20,00 L	15,24		15,24	
000031	PLATEAU+PIETEMENT	01/10/1996	91,47	20,00 L	91,47		91,47	
000032	PLATEAU + PIETEMENT	01/10/1996	91,47	20,00 L	91,47		91,47	
000033	CONSOLE	01/10/1996	45,73	20,00 L	45,73		45,73	
000034	BUREAU	01/10/1996	228,67	20,00 L	228,67		228,67	
000035	MOBILIER ST JEAN	30/10/1997	562,54	12,50 L	275,60	64,46	340,06	222,48
000036	FAUTEUIL	30/06/1998	703,34	10,00 L	228,78	64,47	293,25	410,09

Le 01/04/03

LISTE SIMPLIFIEE DES IMMO. au 31/08/2002

Page 4

EURO

No	Désignation immo.	D.Achat	Valeur H.T.	Taux M	Amort. antér.	Dot exer.	Cumul Amts	V.N.C.
000038	LAMPADAIRE SOTTASS	14/09/2000	432,11	15,00 L	67,88	59,42	127,30	304,81
<u>TOTAUX DU COMPTE 2184010000</u> <u>MOBILIER QUETIGNY</u>			14 630,02		11 992,19	442,45	12 434,64	2 195,38
000003	LAMPE SUR PIED HALLOGENE	12/11/1994	327,78	25,00 L	327,78		327,78	
000004	FAUTEUILS VISITEUR	30/09/1996		20,00 L				
000005	FAUTEUILS BEVERLY	30/09/1996	5 239,01	20,00 L	5 239,01		5 239,01	
000006	8 FAUTEUILS	01/04/1997	1 839,50	10,00 L	827,77	168,62	996,39	843,11
000007	TABLE PLATEAU	24/10/1997	255,98	12,50 L	125,95	29,33	155,28	100,70
<u>TOTAUX DU COMPTE 2184040000</u> <u>MOBILIER CHALON</u>			7 662,27		6 520,51	197,95	6 718,46	943,81
000003	ARMOIRE MONNIER	30/09/1993	171,51	20,00 L	171,51		171,51	
000004	BUREAU COLL	30/09/1993	108,70	20,00 L	108,70		108,70	
000005	ARMOIRE COLL	30/09/1993	109,46	20,00 L	109,46		109,46	
000006	TABLE COLLA	30/09/1993	164,49	20,00 L	164,49		164,49	
000007	TABLE COLLA	30/09/1993	158,55	20,00 L	158,55		158,55	
<u>TOTAUX DU COMPTE 2184050000</u> <u>MOBILIER AUTUN</u>			712,71		712,71		712,71	
000005	PARTICIP SCI TRANSPARENC	20/10/1993	60,98	N				60,98
<u>TOTAUX DU COMPTE 2610010000</u> <u>TITRES LCRA</u>			60,98					60,98
000001	84 PARTS Madeleine KRIEF	07/07/1999	73 120,65	N				73 120,65
000002	83 PARTS Bruno KRIEF	09/07/1999	72 250,16	N				72 250,16
000003	83 PARTS Pascal KRIEF	13/07/1999	72 250,16	N				72 250,16
000004	84 PARTS Madeleine KRIEF	12/04/2001	47 381,15	N				47 381,15
000005	83 PARTS Bruno KRIEF	12/04/2001	46 817,09	N				46 817,09
000006	83 PARTS Pascal KRIEF	12/04/2001	46 817,09	N				46 817,09
<u>TOTAUX DU COMPTE 2610080000</u> <u>TITRES EEA</u>			358 636,30					358 636,30
000001	CARANTIE COMPTEUR EAU	27/10/1997	187,55	N				187,55
000002	LOCAUX ST JEAN	06/01/1998	670,78	N				670,78
000003	Solde dépôt gar. SCI EOT	10/04/2000	4 320,92	N				4 320,92
<u>TOTAUX DU COMPTE 2750010000</u> <u>DEPOTS CAUTION QUETIGNY</u>			5 179,25					5 179,25
<u>RECAPITULATIF GENERAL DOSSIER</u> <u>TOTAUX GENERAUX</u>			1 310 449,16		84 247,33	47 418,10	116 564,65	1 193 884,51

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 22 OCT. 2003
sous le n° A 3647

SOCIETE SOCODEC EXCO

Société à responsabilité limitée au capital de 2.726.013 €

Siège social : Immeuble Les Colonnes – Rond-Point de l'Europe

21, avenue Albert Camus – 21000 DIJON

400 726 048 R.C.S. DIJON

STATUTS

Adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003.

Augmentation du capital social.

TITRE I
FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

ARTICLE 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme de Société anonyme. Elle a été transformée en Société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} avril 2003. La Société continue d'exister entre les propriétaires des parts sociales existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les présents statuts et les dispositions en vigueur, notamment le Livre deuxième du Code de commerce, le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'ordonnance du 19 septembre 1945 et les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet dans tous les pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature, à l'exception, et sous le contrôle du conseil régional de l'ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 7^{ème} alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité, ou dans toutes sociétés de commissaires aux comptes conformément aux textes en vigueur.

Aucune personne ni aucun groupement d'intérêt ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses actionnaires, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société reste : **SOCODEC EXCO**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots «Société à responsabilité limitée» ou de l'abréviation «S.A.R.L.» et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social reste fixé **DIJON (21000) – Immeuble Les Colonnes – Rond-Point de l'Europe – 21, avenue Albert Camus**. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée viendra donc à expiration en 2094, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus ci-après.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

TITRE II APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - Apports

Les 60.000 actions d'origine formant le capital social représentaient à concurrence de 6 actions, des apports de numéraire, et, à concurrence de 59.994 actions, des apports en nature. Les 6 actions de numéraire avaient été libérées intégralement. La somme totale versée par les actionnaires, soit 600 Francs, avait été déposée au Crédit Lyonnais conformément au certificat délivré par ladite banque le 10 février 1995. Les 59.994 actions de surplus représentaient les apports en nature effectués par Messieurs PAROT et VIEILLARD dans les conditions précisées dans un acte annexé aux statuts d'origine. Il a été procédé aux évaluations rapportées ci-dessus, au vu du rapport établi par Monsieur Gérard CORNUOT, désigné à cet effet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 3 janvier 1995. L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1998 a augmenté le capital social d'une somme de 2.580.000 Francs, soit 25.800 actions de 100 Francs, en rémunération des apports en nature effectués par Messieurs PERRIGOT et GORECKI, dont l'évaluation a été établie au vu du rapport de Monsieur Roger CHEVALLOT, désigné à cet effet par ordonnance en date du 6 août 1998 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce. Par convention en date du 8 juillet 2003, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, il a été fait apport par la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 22.897,84 €, ayant son siège social à QUETIGNY (21800) – 6, rue du Cap Vert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 349 982 637, de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, pour une valeur nette de 1.287.000 €, lequel a été rémunéré par la création de 51.920 parts sociales de 15,24 € attribuées à la Société AUDIT & CONSEIL ASSOCIES, à titre d'une augmentation de capital de 791.260,80 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représenté une prime d'apport de 495.739,20 €. Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 80.467,20 € par émission avec prime de 9,57060606 € par part, de 5.280 parts nouvelles de 15,24 € nominal. Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 546.272 € par élévation de la valeur nominale des 143.000 parts sociales. Ladite somme de 546.272 € a été prélevée à concurrence de 495.739,20 € sur le poste « Prime d'apport » et à concurrence de 50.532,80 € sur le poste « Prime d'émission ».

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée viendra donc à expiration en 2094, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus ci-après.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

TITRE II APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - Apports

Les 60.000 actions d'origine formant le capital social représentaient à concurrence de 6 actions, des apports de numéraire, et, à concurrence de 59.994 actions, des apports en nature. Les 6 actions de numéraire avaient été libérées intégralement. La somme totale versée par les actionnaires, soit 600 Francs, avait été déposée au Crédit Lyonnais conformément au certificat délivré par ladite banque le 10 février 1995.

Les 59.994 actions de surplus représentaient les apports en nature effectués par Messieurs PAROT et VIEILLARD dans les conditions précisées dans un acte annexé aux statuts d'origine. Il a été procédé aux évaluations rapportées ci-dessus, au vu du rapport établi par Monsieur Gérard CORNUOT, désigné à cet effet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 3 janvier 1995.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1998 a augmenté le capital social d'une somme de 2.580.000 Francs, soit 25.800 actions de 100 Francs, en rémunération des apports en nature effectués par Messieurs PERRIGOT et GORECKI, dont l'évaluation a été établie au vu du rapport de Monsieur Roger CHEVALLOT, désigné à cet effet par ordonnance en date du 6 août 1998 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social reste fixé à **DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT SIX MILLE TREIZE EUROS (2.726.013 €)**. Il est divisé en CENT QUARANTE TROIS MILLE (143.000) parts sociales toutes de valeur égale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 143.000 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- **SARL FINANCIERE EXPERTISE PV,**
à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci 28.598 parts
numérotées de 1 à 28.598,
- **SARL AUDIT ET CONSEIL PY,**
à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci 28.598 parts
numérotées de 28.601 à 57.198,
- **SARL FINANCIERE CONSEIL FGO,**
à concurrence de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt dix-huit parts, ci 28.598 parts
numérotées de 57.201 à 85.798,

- Monsieur Jean-Noël PAROT , à concurrence de trois parts, ci numérotées 28.600, 57.200 et 85.800	3 parts
- Monsieur Pierre VIEILLARD , à concurrence d'une part, ci numérotée 28.599	1 part
- Monsieur Frédéric GORECKI , à concurrence d'une part, ci numérotée 85.799	1 part
- Monsieur Yves PERRIGOT , à concurrence d'une part, ci numérotée 57.199	1 part
- SARL AUDIT & CONSEIL ASSOCIES , à concurrence de cinquante sept mille cent quatre-vingt dix huit parts, ci numérotées de 85.801 à 142.998	57.198 parts
- Monsieur Emmanuel BRIOT , à concurrence d'une part, ci numérotée 142.999	1 part
- Monsieur Olivier PERROUD , à concurrence d'une part, ci numérotée 143.000	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	<hr/> 143.000 parts

Le détail de la numérotation des actions émises la Société sous son ancienne forme n'étant pas connu, la numérotation ci-dessus a été librement déterminée par les associés.

La Société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des Experts-comptables, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société inscrite à l'Ordre. Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des parts de la présente société, celle-ci n'entreront en ligne de compte dans le calcul de cette quotité des trois quarts que dans la proportion équivalente à celle des parts que les Experts-comptables détiennent dans le capital de la société mère.

Les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Lorsqu'à la suite d'une succession ayant pour effet de réduire la part des experts-comptables et des commissaires aux comptes au dessous du seuil des trois quarts, les ayants droit non Expert-comptable et non Commissaires aux comptes seront dans

l'obligation de céder le nombre d'actions nécessaires pour respecter les dispositions légales dans un délai de deux ans.

ARTICLE 9 - Modification du capital social

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

I - Augmentation du capital

1 - Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes. Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime ; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

2 - Souscription en numéraire et apports en nature

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts à libérer en numéraire. En cas d'augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraire, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l'objet d'un dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, chez un notaire ou dans une banque. Si l'augmentation de capital est réalisée en tout ou partie au moyen d'apports en nature, l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce à la requête de l'un des Gérants. Les parts représentatives de toute augmentation de capital doivent être entièrement libérées et réparties lors de leur création.

3 - Rompus

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus ; les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts sociales nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

4 - Apporteurs ou acquéreurs communs en biens

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut revendiquer la qualité d'associé à concurrence de la moitié des parts souscrites ou acquises. A cet effet, il doit être informé de cet apport ou de cette acquisition ; justification de cette information doit

être donnée dans l'acte d'apport ou d'acquisition. L'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux si la revendication intervient lors de l'apport ou de l'acquisition. Si cette revendication intervient après la réalisation de l'apport ou de l'acquisition des parts, le conjoint doit être agréé dans les conditions ci-après prévues pour les cessions de parts.

5 - Apporteurs ou acquéreurs liés par un PACS

En cas d'apport de biens indivis ou d'acquisition de parts par un tiers souscripteur lié par un PACS, l'acte d'apport ou d'acquisition devra mentionner les dispositions retenues dans le cadre de l'article 515-5 du Code civil. Le (ou la) partenaire de l'apporteur ou de l'acquéreur lié par un PACS devra être agréé selon les conditions ci-après prévues pour les cessions de parts.

II - Réduction du capital social

1 - Conditions de la réduction du capital

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés. La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation ayant pour effet de le porter à ce minimum, à moins que la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander au Tribunal de commerce la dissolution de la Société, deux mois au moins après avoir mis la gérance en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure est adressée à la Société par acte extrajudiciaire.

2 - Pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et, sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital. Que la dissolution soit ou non décidée, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au Greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

A défaut par la gérance ou le Commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au Tribunal de commerce la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 - Représentation des parts sociales - Interdiction d'émettre des valeurs mobilières

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Il est de plus interdit à la Société d'émettre des valeurs mobilières. Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées. La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social. Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

ARTICLE 11 - Cession et transmission des parts sociales

I - Cessions

1 - Forme de la cession

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du Tribunal de commerce.

2 - Agrément des cessions

Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

3 - Procédure d'agrément

Dans le cas où l'agrément des associés est requis et lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société et à chacun des associés. Dans les huit jours à compter de la notification qui lui a été faite en application de l'alinéa précédent, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter des associés par écrit sur ce projet. La décision de la Société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au deuxième alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

4 - Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. A la demande de la gérance, ce délai peut être prolongé une seule fois, par décision du Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder six mois. La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale. Le cas échéant, les dispositions de l'article L. 223-2 du Code de commerce relatives à la réduction du capital au-dessous du minimum légal seront suivies. Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de deux ans ne peut se prévaloir des dispositions de l'alinéa précédent, à moins qu'il ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

II - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

1 - Transmission par décès

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité en nombre des associés survivants. Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités. Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, la gérance adresse à chacun des associés survivants, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint survivant de l'associé décédé et le nombre de parts concernées, et lui demandant de se prononcer sur l'agrément desdits héritiers, ayants droit ou conjoint survivant ou partenaire pacsé survivant.

La gérance peut également consulter les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de huit jours que celui prévu ci-dessus. La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée aux héritiers et ayants droit dans le délai de trois mois à compter de la production ou de la

délivrance des pièces héréditaires. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des parts est acquis. Si les héritiers, ayants droit ou conjoint survivant ou partenaire pacsé survivant ne sont pas agréés, les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter leurs parts dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs.

2 - Dissolution de communauté du vivant de l'associé

En cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution de parts communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé, est soumise au consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

3 - Extinction du PACS

En cas de résiliation du PACS (d'un commun accord par les deux partenaires ou unilatéralement), la liquidation des parts indivises sera effectuée conformément aux règles applicables au partage (application de l'article 832 du Code civil par renvoi de l'article 515-6), avec possibilité d'attribution préférentielle des parts sociales à l'autre partenaire, moyennant le paiement d'une soulte. A défaut d'accord amiable, la demande d'attribution préférentielle sera portée devant le juge compétent qui, si chaque partenaire réclame l'attribution du même bien, statuera en tenant compte des aptitudes de chacun à gérer l'entreprise et à s'y maintenir et de la durée de leur participation personnelle à l'activité de l'entreprise.

ARTICLE 12 - Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter. En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires. Toutefois, le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 13 - Droits des associés

1 - Droits attribués aux parts

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes. Les droits attachés aux parts d'industrie sont fixés lors de la création desdites parts.

2 - Transmission des droits

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés. Les représentants, ayants droit, conjoint et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation.

3 - Nantissement des parts

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, selon les conditions de l'article 2078 du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

ARTICLE 14 - Décès ou incapacité d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

ARTICLE 15 - Comptes courants d'associés

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'accord commun entre la gérance et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par un Gérant, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des associés. En tout état de cause, les conventions des avances en comptes à associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

ARTICLE 16 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision. Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités. Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de L'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 17 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports. Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La

responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la Société.

TITRE III GERANCE

ARTICLE 18 - Désignation des Gérants

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques désignées parmi les associés ou en dehors d'eux. En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales. Le ou les gérants doivent être inscrits à la fois comme experts-comptables et comme commissaires aux comptes.

ARTICLE 19 - Pouvoirs de la gérance

En cas de pluralité des Gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci. Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots «Pour la Société - Le Gérant», suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Les fonctions de commissaire aux comptes sont exercées, au nom de la société, par des commissaires aux comptes personnes physiques, actionnaires ou dirigeants.

ARTICLE 20 - Durée des fonctions de la gérance

1 - Durée

La durée des fonctions du ou des Gérants est fixée par la décision collective qui les nomme.

2 - Cessation des fonctions

Le ou les Gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé. Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également démissionner de ses fonctions, mais il doit en informer par écrit chacun des associés trois mois à l'avance. La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

3 - Nomination d'un nouveau Gérant

La collectivité des associés procède au remplacement du ou des Gérants sur convocation, soit du Gérant restant en fonction, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'un ou plusieurs associés représentant le quart du capital, soit par un mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent.

ARTICLE 21 - Rémunération de la gérance

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux. Les modalités d'attribution de cette rémunération ainsi que son montant sont fixés par décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 22 - Convention entre la Société et la gérance ou un associé

1 - Le Gérant ou, s'il en existe un, le Commissaire aux comptes, présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés.

2 - L'assemblée statue sur ce rapport, étant précisé que le Gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

3 - S'il n'existe pas de Commissaire aux comptes, les conventions qu'un Gérant non associé envisage de conclure avec la Société sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

4 - Les conventions que l'assemblée désapprouve produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

5 - Les dispositions du présent article s'appliquent aux conventions passées avec toute Société dont un associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, est simultanément Gérant ou associé de la Société. Elles ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales.

6 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoint, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 21 - Responsabilité de la gérance

Le ou les Gérants sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion. Les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L. 223-22 du Code de commerce. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le Gérant ou l'associé qui s'est immiscé dans la gestion peut être tenu de tout ou partie des dettes sociales ; il peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L. 223-24 du Code de commerce.

TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 24 - Modalités

1 - Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale. Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, à l'initiative soit de la gérance, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article 26 des présents statuts. Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

2 - Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des statuts. Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

3 - Les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, en raison d'absence ou d'abstention d'associés, cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation. Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation de la gérance doivent être prises par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la simple majorité des votes émis.

4 - Les décisions extraordinaires doivent être adoptées par des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article 12 des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales. La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L. 223-43 du Code de commerce. La transformation de la Société en Société en nom collectif, en Société en commandite simple ou par actions, en Société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

ARTICLE 25 - Assemblées générales

1 - Convocation

Les assemblées générales d'associés sont convoquées par la gérance ; à défaut, elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes s'il en existe un. La réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins soit la moitié des parts sociales, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales. Tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour. Les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée comportant l'ordre du jour. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés, et sous réserve qu'ait été respecté leur droit de communication prévu à l'article 29 des présents statuts. L'assemblée appelée à statuer sur les comptes doit être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Lorsque le Commissaire aux comptes convoque l'assemblée des associés, il fixe l'ordre du jour et peut, pour des motifs déterminants, choisir un lieu de réunion autre que celui

éventuellement prévu par les statuts mais situé dans le même département. Il expose les motifs de la convocation dans un rapport lu à l'assemblée.

2 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation. Sous réserve des questions diverses qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

3 - Participation aux décisions et nombre de voix

Tout associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

4 - Représentation

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou seulement deux associés. Dans ces deux derniers cas seulement, l'associé peut se faire représenter par une autre personne de son choix. Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie. Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote, même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés. Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

5 - Réunion - Présidence de l'assemblée

L'assemblée est réunie au lieu indiqué dans la convocation. L'assemblée est présidée par le Gérant, ou l'un des Gérants s'ils sont associés. Si aucun des Gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé, présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si plusieurs associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

ARTICLE 26 - Consultation écrite

A l'appui de la demande de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée. Les associés doivent, dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ledit délai, les associés peuvent demander à la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par

"OUI" ou par "NON". Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai maximal fixé ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 27 - Procès-verbaux

1 - Procès-verbal d'assemblée générale

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et, le cas échéant, par le Président de séance. Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualités du Président de séance, les nom et prénoms des associés présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

2 - Consultation écrite

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

3 - Registre des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux tenus au siège social, et cotés et paraphés soit par un juge du Tribunal de commerce, soit par un juge du Tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais. Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

4 - Copies ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul Liquidateur.

ARTICLE 28 - Information des associés

Le ou les Gérants doivent adresser aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport du ou des Commissaires aux comptes. A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le ou les Gérants sont tenus de répondre au cours de l'assemblée. Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie. En cas de convocation d'une assemblée autre

que celle appelée à statuer sur les comptes d'un exercice, le texte des résolutions, le rapport de la gérance, ainsi que, le cas échéant, celui du ou des Commissaires aux comptes sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la réunion. En outre, pendant le même délai, ces mêmes documents sont tenus, au siège social, à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie. Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre, par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants, concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie. Une expertise sur une ou plusieurs opérations de gestion peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social. Le ministère public et le Comité d'entreprise sont habilités à agir aux mêmes fins.

Tout associé non Gérant peut poser, deux fois par exercice, des questions au Gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du Gérant est communiquée, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes.

TITRE V CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 29 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas. En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 30 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires. Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 31 - Affectation et répartition des bénéfices

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices. Il est fait, sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite «Réserve légale». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires. L'assemblée générale peut décider, outre la répartition du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Le total du bénéfice distribuable et des réserves dont l'assemblée a la disposition, diminué le cas échéant des sommes inscrites au compte «Report à nouveau débiteur», constitue les sommes distribuables. Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale des associés détermine la part attribuée à ces derniers sous forme de dividendes. Tout dividende distribué en violation de ces règles constitue un dividende fictif. Sur les bénéfices distribuables, la collectivité des associés a le droit de prélever toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être inscrite à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation. Le solde, s'il en existe un, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales sous forme de dividende. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par le Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 32 - Dissolution

1 - Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le ou les Gérants doivent provoquer une décision collective extraordinaire des associés afin de décider si la Société doit être prorogée ou non.

2 - Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision collective extraordinaire des associés. La réduction du capital en dessous du minimum légal, ou l'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du

capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 223-2 et L. 223-42 du Code de commerce. Si le nombre des associés vient à être supérieur à cinquante, la Société doit, dans les deux ans, être transformée en une Société d'une autre forme ; à défaut, elle est dissoute.

ARTICLE 33 - Liquidation

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots «Société en liquidation». Le ou les Liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution. La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution. Le ou les Liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés. Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation. Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 34 - Contestations

Toutes les contestations entre les associés, relatives aux affaires sociales pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

